

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le trente juin deux mille vingt-cinq à 19h00, sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire.

Jessica ELONGUERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM&PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
DHOURY-LEHNER Sophie	Maire	X			
VILLEMAIN Jean-Claude	Adjoint	X			
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
BROCHOT Thierry	Adjoint	X		Emmanuel PERRIN	12-13-17 à 46 29-30
FAZAL Loubina	Adjointe	X			
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			
SAVAS Yesim	Adjointe		X	Cédric LEMAIRE	
AKABLI Adnane	Adjoint	X			
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
MOUSSATEN Najat	Adjointe	X			
LEMAIRE Cédric	Adjoint	X			
MEUNIER Catherine	Conseillère Municipale	X			11-12-
MARTIN Fabrice	Conseiller Municipal	X			
TALL Bérénice	Conseillère Municipale		X	Abdoulaye DEME	
BULUT Ahmet	Conseiller Municipal	X			
DUHIN Mariline	Conseillère Municipale	X			
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			29-30
SAKHO Halimatou	Conseillère Municipale	X			
KHOULA Ammar	Conseiller Municipal	X			
HAMADOUCH Leïla	Conseillère Municipale		X		
N'DIAYE Babacar	Conseiller Municipal	X			24-25-26

SOW Aïssata	Conseillère Municipale	X			
AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller Municipal	X			
ELONGUERT Jessica	Conseillère Municipale	X			
EL OUASTI Mohammed	Conseiller Municipal	X			
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère Municipale		X	Thierry BROCHOT puis Jessica ELONGUERT	De 1 à 11, 14 et 15 12 et 13, et de 16 à 46
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller Municipal		X		
SENET Jenifer	Conseillère Municipale		X	Karim BOUKACHBA	
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller Municipal		X	Fabienne LAMBRE	
BOULHAMANE Hicham	Conseiller Municipal	X			
JACQUEMART Caroline	Conseillère Municipale		X	Hicham BOULHAMANE	
KA Amadou	Conseiller Municipal	X			34-35-36-37-
M'BAYE Maimouna	Conseillère Municipale		X	Amadou KA	34-35-36-37-
MEHADJI Hafida	Conseillère Municipale		X	Noureddine NACHITE	
NACHITE Noureddine	Conseiller Municipal	X			
LUCAS Johann	Conseiller Municipal		X		
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère Municipale		X excusée		
FACCHINI Gérald	Conseiller Municipal		X		

■ **Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2025**

■ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39**

Quorum : 20

■ **Nombre de conseillers absents non représentés : 5**

■ **Nombre de conseillers municipaux présents : 26**

■ **Nombre de pouvoirs : 8**

■ **Nombre de votants : 34**

■ **Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**

Madame la Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00. Il demande au secrétaire désigné, Jessica ELONGUERT de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal

■ **Ordre du jour**

N°	Titre
1	Motion de soutien aux médecins et urgentistes victimes d'une attaque raciste
2	Motion contre la remise en cause du droit à rémunération pleine des agents en arrêt maladie
3	Motion de soutien au peuple palestinien
4	Information au conseil municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire
5	Information au conseil municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, 1er adjoint
6	Composition du conseil communautaire de l'ACSO - Mandature 2026/2032
7	Dispositif de recueil et de traitement des signalements de manquements à la probité - Mise en place
8	Budget Principal - Garantie d'emprunts - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 14 logements à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo
9	Budget principal : Garantie partielle d'emprunts - CDC Habitat Social - Projet d'acquisition en VEFA de 15 logements à Creil, Quai d'Aval, rue du Port
10	Budget principal : Garantie d'emprunts - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 22 logements à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo
11	Subventions : Répartition de la Dotation Politique de la Ville (2025)
12	Exonération partielle de la taxe d'occupation du domaine public 2026 - Bar-Tabac le Balto
13	Cadre général de la tarification des services municipaux 2025 - Modification
14	AP/CP - Ajustement
15	Décision modificative n°01
16	ADTO-SAO - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
17	Actions entreprises suite aux observations définitives de la CRC des comptes de la Ville de Creil
18	Signature d'un bail rural soumis au statut du fermage portant sur l'exploitation de la plaine agricole de Creil (GAEC du chemin blanc à MONTATAIRE)
19	Signature d'un contrat de prêt à usage
20	RH - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B

21	RH - Mise à disposition d'un agent de l'ACSO auprès de la Ville de Creil
22	RH - Modification du tableau des effectifs
23	RH - Prestations d'action sociale - Révision des modalités de versement
24	RH - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
25	RH - Mise en place de jours de sujétions pour les personnels de la Grange à Musique (GAM) et de la Régie Eclairage Public
26	RH - Mise en place des astreintes et permanences - Actualisation
27	Creil c'est l'été - Subventions sur projet aux associations
28	Subventions sur projet aux associations
29	Oise les Vallées - Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027
30	Dénomination de l'école relais - École Serge Bernard-Luneau
31	Cession de terrain sis rue Henri Barluet
32	Cession du bien sis 83 rue Robert Schuman
33	NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer Echange de terrains avec l'ACCMC sis square Hélène Boucher
34	NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Degas Acquisition du terrain de Oise Habitat sis rue Jean-Baptiste Carpeaux
35	Acquisition de parcelles de Oise Habitat en nature d'espaces publics sis rue Edouard Branly
36	Acquisition du terrain de Madame LETIEN sis Lieu-dit ' La Vallée de Nogent '
37	Acquisition d'un bien sans maître sis route de Vaux
38	Approbation de la convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété La Roseraie
39	Approbation de la convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété Les Pléiades
40	Plan de gestion de la forêt communale avec l'Office National des Forêts
41	Convention de servitude et mise à disposition de parcelles ENEDIS - Projet PHOTOSOL Plessis Pommeraye
42	Convention de mandat avec le SE60 dans le cadre de la phase 2 de l'intracting
43	Convention de partenariat avec la société OFEE dans le cadre de la vente des CEE
44	Partenariat TER de Culture

45	Tarif unique restauration - Ecoles Montaigne / Rabelais / Vaillant
46	Travaux Eglise Saint Médard - demande de démarrage anticipé

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 avril 2025 :**
 Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.
- **Décisions prises dans le cadre de la délégation**
- **de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, mes chers collègues. Je souhaite intervenir sur les décisions n°2025-217, 2025-201, 2025-196. Aujourd'hui, je prends la parole parce que ce Conseil municipal ne peut plus continuer à faire comme si tout allait bien. Par décision 2025-217 prise le 7 mai 2025, Madame la Maire a procédé dans l'urgence à une modification du budget pour ajouter 94 K€ au remboursement de la dette. Sans mon signalement, sans l'intervention du Préfet, cette erreur budgétaire serait restée cachée. Ce n'est pas un détail, c'est une faute. Lors du dernier Conseil municipal, j'avais pourtant tendu la main en vous proposant mon aide afin de construire un budget sincère pour notre Ville. Non seulement vous avez rejeté l'aide proposée, mais entre-temps, vous avez contracté un emprunt de 8 M€ et une ligne de trésorerie de 3 M€, décisions 2025-196 et 2025-201. Vous préparez déjà un nouvel emprunt de 7 M€. Je vous pose donc une question simple : comment allez-vous rembourser tout cela et surtout à quel prix pour les Creillois ? Faut-il s'attendre à de nouveaux reculs sur la sécurité ? La propreté ? L'éducation ? Faut-il s'attendre à la poursuite du matraquage fiscal ? Où allez-vous couper pour trouver 3 M€ manquants au budget 2025 ? Votre politique TikTok à la MACRON, dont vous nous matraquez depuis votre prise de fonction, ne peut masquer ce désastre financier, de surcroît si on y ajoute l'Ec'Eau Port. Avant de vous remplacer à cette échéance, comptez sur mon groupe pour dénoncer votre héritage financier toxique. Car oui, je le dis clairement, votre budget 2025 est faux. Faux car il repose sur des chiffres incertains, des recettes surestimées et des dépenses sous-évaluées de plusieurs millions d'euros. Faux car les élus n'ont pas eu toutes les informations nécessaires lors du vote. Faux car vous maquillez la réalité financière. J'ai donc saisi le Tribunal administratif, ni par plaisir ni par posture, mais par devoir. Comme le disait récemment un de mes potentiels colistiers dans un journal local « il ne faut pas de politicien à Creil, mais des gestionnaires ». Une fois de plus, le Préfet vous a mis en demeure de corriger le budget, mais vous, en retour, vous tiktokez en parlant « d'erreurs d'écritures » ou de « gesticulations d'opposants ». Vous utilisez même le mot « haine ». Sérieusement, est-ce vous qui écrivez de telles stupidités ? Je suis quand même étonné, car vous avez la réputation d'être gentille. Rappelons-le, l'année dernière, vous aviez déjà dû corriger vos documents budgétaires. En 2025, idem, et ce n'est pas fini. Même le budget 2025 du CCAS a dû être corrigé de plusieurs centaines de milliers d'euros. Là, ce n'est plus une série de maladroites, c'est la preuve de votre incapacité à gérer la Ville. À cette incompétence budgétaire, vous n'avez eu pour vous en défendre que ce mot : « violente haine ». Pensez-vous réellement qu'en vous victimisant, vous allez continuer à faire illusion auprès des habitants ? D'ailleurs, ce constat est partagé au-delà de l'opposition municipale. Le journal Le Parisien dit lui-même dans l'article du 5 juin : « Madame DHOURY-LEHNER est un peu dépassée ». Au-delà de cet amateurisme financier, j'en profite aussi pour alerter les Creillois que l'année 2026 s'annonce aussi particulièrement difficile car l'État prépare des coupes budgétaires massives. Les dotations aux communes pauvres comme la nôtre vont baisser. La France, avec 34 000 milliards de dette, qui probablement ne seront jamais remboursés, a obligation d'en payer les intérêts qui atteignent 60 milliards par an et bientôt 100 milliards. Dans ce contexte, je dis aux Creillois : attention, danger avec ces pseudo Mozart de la finance qui jusqu'à aujourd'hui n'ont fait que paupériser notre Ville. Avec mon équipe, nous sommes convaincus de porter l'alternance devenue vitale pour éviter le pire. Ensemble, avec bon sens, nous rendrons Creil meilleur. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : La conviction et l'espoir font vivre, Monsieur NACHITE. Continuez, je vous souhaite le meilleur. Plus sérieusement, la décision que vous attaquez et qui sert de prétexte à votre monologue, est strictement et purement ce que justement Monsieur le Préfet nous a demandé de faire pour corriger une coquille – j'appelle cela une coquille et j'assume, ce sont mes mots, ma bouche et ma voix. Nous l'avons corrigée par une Décision – c'est la solution proposée par Monsieur le Préfet, et j'ai acté sa demande légitime. Votre avis sur le budget 2025 de la Ville, on le connaît, vous en avez parlé encore et encore, je ne suis pas d'accord avec vous puisque le budget que j'ai présenté, non seulement je l'assume, mais en plus, j'en suis fière. Je suis convaincue qu'il porte en lui les bases de la métamorphose de Creil, que vous le vouliez ou non. Le temps nous dira qui de vous ou de moi a raison. La justice dira si c'est vous ou moi qui a raison. Vous avez saisi en référé le Tribunal administratif, eu égard à l'urgence. Cela fait combien de temps que l'urgence manifeste n'a pas été constatée par le Tribunal, puisque pour l'instant, il n'a pas donné suite à votre recours ?

Maintenant, il jugera sur le fond en temps et en heure. La justice prend son temps et nous n'allons pas épiloguer pendant 107 ans. Je déroule ce qui est prévu, et les décisions que vous avez décrites sur le plan financier ne sont que la mise en œuvre de ce que nous avons porté et voté au budget. Point.

Noureddine NACHITE : *C'est incroyable, tous les ans, dans votre budget, il y a des coquilles. C'est un peu bizarre. À un moment, il faudrait réfléchir différemment.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Je constate que Monsieur le Préfet ne nous a pas demandé de revoter le budget, contrairement à ce que vous souhaitiez. Je comprends que cela vous contrarie, mais les faits sont là.*

Hicham BOULHAMANE : *Bonsoir à tous. Ma question porte sur les décisions 2025-196, page 7, « Ouverture de ligne de trésorerie à hauteur de 3 M€ », 2025-258 page 12, « Ouverture de ligne de trésorerie à hauteur de 1 M€ ». Elle est très simple. Quel est l'encours actuel dû sur les lignes de trésorerie – je parle des tirages, non du montant total ?*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Nous les avons tirées au maximum. Nous avons engagé à ce jour, de mémoire, Monsieur LE PAPE, 22 M€ sur notre budget d'investissement. Vous savez que les subventions arrivent plus tard et par logique d'acomptes en fonction des justificatifs que nous sommes en capacité de leur produire, avec beaucoup de délai de retard. Nous avons donc dû mobiliser les 4 M€ de ligne de trésorerie à ce jour.*

Hicham BOULHAMANE : *J'avais entendu 22 M€, mais...*

Sophie DHOURY-LEHNER : *22 M€, c'est le budget d'investissement.*

Hicham BOULHAMANE : *Il y a donc 4 M€ à date de tirage sur la ligne de trésorerie.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *En effet. Cela nous permet de gérer ce moment compliqué de tension au niveau de la trésorerie, et c'est ce qu'on avait prévu.*

1 Motion de soutien aux médecins et urgentistes victimes d'une attaque raciste

Mme DHOURY-LEHNER : Mme FAZAL pour le rapport

Mme FAZAL expose :

Le Conseil Municipal de Creil tient à exprimer, avec gravité, sa profonde indignation face à la campagne de haine dirigée contre plusieurs médecins et urgentistes, ciblés sur les réseaux sociaux en raison de leur nom, de leur faciès, et donc, de leurs supposées origines au mois d'avril dernier.

Cette attaque odieuse, orchestrée par un militant d'un parti politique d'extrême droite — se réclamant de l'idéologie réactionnaire et conservatrice du mouvement "Reconquête" — repose sur une construction complotiste profondément dangereuse, celle du prétendu "grand remplacement".

Sous prétexte de vigilance citoyenne, ce militant a en réalité diffusé une communication ouvertement raciste, qui dresse la liste de soignants exerçant dans nos établissements hospitaliers, en suggérant que la consonance de leur nom serait une preuve d'un effacement programmé des "Français de souche", expression qui n'a aucun fondement juridique, historique ou républicain.

Ce procédé révoltant rappelle les heures les plus sombres de notre histoire, lorsqu'étaient désigné des citoyens à la vindicte publique, non pour ce qu'ils faisaient, mais pour ce qu'ils étaient — ou, plus précisément, pour ce que certains imaginaient qu'ils étaient. C'est un glissement dangereux vers un racisme assumé, un retour à une vision ethnique et essentialiste de la nation, que nous devons combattre sans relâche.

À Creil, nous affirmons avec force que les médecins visés par cette attaque sont, avant tout, des femmes et des hommes de devoir, œuvrant pour le bien commun. Ils sauvent des vies. Ils soulagent les douleurs. Ils accompagnent dans l'épreuve. Ils incarnent, au quotidien, le meilleur de ce que la République peut offrir à ses enfants : un service public de santé, universel, gratuit, humain.

Nous connaissons leurs visages. Nous connaissons leurs efforts, souvent dans l'ombre. Nous connaissons leur engagement, leurs sacrifices, leur courage, notamment en période de crise, comme ce fut le cas pendant la pandémie. Et ce n'est pas un nom qui définit la légitimité d'un médecin. C'est son savoir, sa déontologie, son humanité.

Et derrière cette attaque se cache une vision profondément anti-républicaine de la société : une vision fermée, figée, obsédée par les origines et la soi-disant pureté de race, refusant l'idée même de la diversité de la nation. Ce n'est pas notre vision. Ce n'est pas celle de Creil. Ce n'est pas celle de la République Française.

La République Française n'est pas, et n'a jamais été, une communauté ethnique ou culturelle homogène. Elle est une construction politique et républicaine, fondée sur des principes. Elle n'est pas un héritage figé, transmis

par le sang ou le sol, mais un projet en perpétuelle construction, bâti sur l'adhésion aux valeurs communes. Des valeurs de fraternité, d'égalité, de liberté.

La République française repose sur l'universalisme. Elle reconnaît en chaque être humain la même dignité, les mêmes droits, la même capacité à devenir citoyen et à contribuer au bien commun. Elle ne demande pas d'où l'on vient, mais où l'on va. Elle ne s'intéresse pas à la consonance des noms, mais à la valeur des engagements et des actes.

C'est cela, l'idéal républicain : une société où l'on est jugé pour ce que l'on fait, non pour ce que l'on est supposé être. Et cet idéal mérite, et doit l'être avec constance et détermination, d'être défendu sans relâche par les forces républicaines.

Le Conseil Municipal de Creil :

- Condamne avec la plus grande fermeté les propos racistes, haineux et complotistes relayés sur les réseaux sociaux ;
- Exprime son entier soutien aux médecins et aux équipes médicales injustement visées, et salue leur travail au service de la santé publique, dans un contexte souvent difficile ;
- Rappelle son attachement indéfectible aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, ainsi qu'à la laïcité, socle de l'unité nationale ;
- Réaffirme que la République est indivisible et que nul ne peut s'en prétendre le défenseur tout en excluant une partie de ses enfants ;
- Appelle l'ensemble des forces politiques, institutionnelles, syndicales et citoyennes à se mobiliser contre la banalisation du racisme, de l'intolérance et des théories conspirationnistes.

Creil, ville populaire, diverse, solidaire, républicaine, où chacun doit pouvoir vivre, apprendre, travailler, soigner, protéger, s'engager, sans jamais avoir à se justifier d'un nom, d'une religion ou d'une origine, croit fermement que l'identité nationale n'est pas une soustraction, mais une addition.

En ces temps de confusion entretenue, de replis identitaires et de menaces sur le pacte républicain, notre responsabilité d'élus est d'être clairs, sans équivoque : les ennemis de la République ne sont pas ceux qui soignent, enseignent, bâtissent ou protègent – quels que soient leurs noms ou leurs parcours. Ce sont ceux qui, par haine ou par de viles stratégies politiques, s'emploient à fracturer le pays, à distiller la peur, à diviser la nation.

Nous sommes, et nous resterons, du côté de la République.

Nous sommes, et nous resterons, du côté de l'humanité.

Jessica ELONGUERT : *Je voulais remercier Madame FAZAL pour ses propos. Nous soutenons entièrement cette motion. Les heures sont dures actuellement, notre gouvernement flirte avec certaines tendances et idéologies qui impactent tout le monde. Des OQTF sont délivrés sans respect des procédures actuelles – c'est vraiment désolant de voir qu'aujourd'hui, dans notre société, la France Une et Indivisible, on arrive toujours à ce genre de scénarios. Merci pour les propos qui sont partagés et un grand soutien aux médecins creillois.*

Noureddine NACHITE : *Madame la Maire, chers collègues. Je veux tout d'abord dire mon soutien total et sans réserve aux médecins visés. Ce qui s'est passé est ignoble, une mise en accusation publique sur la seule base d'un nom, d'un visage, d'une origine supposée, c'est du racisme pur. C'est une attaque directe contre l'éthique républicaine, une menace contre l'ensemble de notre société et du contrat social. Mais je veux aussi dire ceci : nous n'avons pas le droit d'avoir l'indignation sélective, se taire face aux discriminations quotidiennes, détourner les yeux quand les enfants des quartiers abandonnés sont stigmatisés. Cette attaque raciste, parce qu'elle est spectaculaire, choque. Mais le racisme ordinaire, silencieux dans l'accès à l'emploi, au logement, à la parole publique, tue aussi à petit feu. Oui, nous devons condamner ces faits. Mais nous devons aussi être cohérents et honnêtes. La République ne se défend pas par des motions, elle se défend par des actes, des politiques publiques, de la justice sociale, de la clarté morale. Je voterai cette motion parce qu'elle est juste. Mais je vous le dis, être du côté de l'humanité est un choix qui engage au quotidien, pas un instant de communication. Je serai pour ma part toujours aux côtés de celles et ceux qui construisent, protègent, soignent, enseignent, aiment et défendent cette République, quelles que soient leurs origines. Je vous remercie.*

Babacar N'DIAYE : *Je vais commencer par dire que le racisme est un réflexe bestial. Je citerai un homme très important qui disait « si vous mettez un nègre ou un étranger à la tête d'une institution, c'est considéré comme une anomalie ». Je cite cet homme que vous connaissez tous, qui était Pape DIOUF, Président de l'OM. Pour cela, je continuerai à soutenir ce qu'il a dit, parce que c'est une cause commune à défendre. J'y adhère Loubina. Merci.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Merci Monsieur N'DIAYE. Pour avoir des actes en la matière, Monsieur NACHITE, il faut commencer par avoir des principes. C'est la base à tout. Je pense que sur le terrain des*

valeurs, je n'ai aucune leçon à recevoir, n'ayant jamais dérivé d'un centimètre de celle que j'incarne depuis maintenant plus d'une décennie en tant qu'élue dans cette Ville, et bien avant, en tant que simple citoyenne. Vous devriez demander conseil à un de vos colistiers qui se vante d'avoir voté Rassemblement National, je vous le rappelle, candidat du Rassemblement National dans la 3^{ème} circonscription, qui a taxé cette ville de « ville islamiste ». J'en ai terminé.

Noureddine NACHITE : Vous faites allusion à ce colistier – c'est le premier à s'être indigné lorsque le Front National est justement venu prendre des photos. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Cela ne l'a pas empêché de voter pour lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de condamner avec la plus grande fermeté les propos racistes, haineux et complotistes relayés sur les réseaux sociaux.

Article 2 : d'exprimer son entier soutien aux médecins et aux équipes médicales injustement visées, et salue leur travail au service de la santé publique, dans un contexte souvent difficile.

Article 3 : de rappeler son attachement indéfectible aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, ainsi qu'à la laïcité, socle de l'unité nationale.

Article 4 : de réaffirmer que la République est indivisible et que nul ne peut s'en prétendre le défenseur tout en excluant une partie de ses enfants.

Article 5 : d'appeler l'ensemble des forces politiques, institutionnelles, syndicales et citoyennes à se mobiliser contre la banalisation du racisme, de l'intolérance et des théories conspirationnistes.

2 Motion contre la remise en cause du droit à rémunération pleine des agents en arrêt maladie

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Le Conseil municipal de Creil réaffirme avec force son attachement aux valeurs de justice sociale, de solidarité et de respect de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien. Dans un contexte de crise sociale persistante, où les inégalités se creusent et où les services publics sont souvent les derniers remparts de la cohésion républicaine, les agents publics doivent être protégés, soutenus et reconnus, non affaiblis ou précarisés.

La réforme introduite par l'article 189 de la loi de finances pour 2025 constitue un recul social inacceptable. Elle fait peser sur les agents de la fonction publique une charge financière injuste lorsqu'ils sont malades, au mépris de leur engagement et de leurs conditions de travail souvent pénibles. Cette disposition s'inscrit dans une stratégie plus large de remise en cause du statut des fonctionnaires et du modèle social français fondé sur la solidarité.

Elle frappera d'abord et plus fortement les agents les plus précaires, souvent en catégorie C, exerçant dans les métiers à forte pénibilité : agents d'entretien, agents de cantine, de voirie, ATSEM, agents d'accueil ou personnels techniques. Ce sont ces agents, parfois à temps partiel qui sont les plus exposés à la maladie et à l'usure physique liée aux conditions de travail.

En les sanctionnant financièrement dès le premier jour d'arrêt, cette mesure risque d'aggraver la précarité, de décourager les vocations et, paradoxalement, d'alimenter un absentéisme chronique, en fragilisant encore plus les personnels au lieu de prévenir les risques professionnels et d'accompagner la santé au travail. Ce choix politique est non seulement injuste, il est aussi contre-productif.

A Creil nous avons depuis toujours, veillé à accompagner les agents ; les décisions récentes en attestent avec les délibérations prises au titre des dernières ASA comme celle du congé menstruel par exemple.

C'est pour ces raisons que forts de notre attachement au service public, attachés aux conditions de travail des femmes et des hommes qui rendent ce service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de Creil d'adopter ladite motion.

Abdoulaye DEME : Bonsoir, chers collègues. Je prends la parole ce soir avec gravité et conviction pour défendre une motion qui touche au cœur même de notre engagement républicain, la reconnaissance et la protection de celles et ceux qui font vivre au quotidien le service public. Nous savons ici à Creil ce que cela signifie concrètement. Ce sont des visages, des prénoms, des parcours de vie, ce sont nos agents d'entretien qui commencent leur journée avant le lever du soleil, les ATSEM, les agents de cantines, les éboueurs, les agents d'accueil, ou encore les personnels techniques souvent en catégorie C, souvent à temps partiel, souvent femmes, tous exposés à la pénibilité, la fatigue, l'usure, et pourtant toujours au rendez-vous.

Voilà que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 vient leur infliger une nouvelle injustice, le passage à 90 % du traitement indemnitaire au lieu des 100 % dès le premier jour d'arrêt-maladie, une sanction déguisée, une punition sociale pour celles et ceux qui sont justement les plus vulnérables. Ce n'est pas seulement une erreur, c'est une faute. Une faute morale, sociale et politique, surtout après le non-débat à l'Assemblée nationale sur les retraites. C'est pourquoi notre groupe dans cette même Assemblée nationale a déposé une motion de censure contre le gouvernement BAYROU. Cette motion ne reconnaît ni l'engagement, ni la réalité de terrain. Elle ne cherche pas à prévenir, accompagner, améliorer les conditions de travail. Non. Elle fragilise, stigmatise, culpabilise. Elle fait peser sur les agents la charge de leur propre souffrance et ce, dans un contexte où les inégalités se creusent, où les prix explosent, où les services publics sont de plus en plus sollicités. Là où l'État devrait renforcer la solidarité, il organise son désengagement.

À Creil, nous refusons cette logique. Depuis des années, nous avons choisi d'être aux côtés des agents. Les récentes décisions comme la mise en place du congé menstruel en témoignent. Ce n'est pas une posture, c'est une ligne politique, celle de la dignité, de la reconnaissance et de la justice. Par cette motion, nous affirmons notre désaccord, nous disons non à cette réforme injuste et nous appelons l'État à revenir sur une vision plus humaine, plus cohérente et plus respectueuse du rôle fondamental des agents du service public dans notre société, car le service public n'est pas une dépense à réduire. C'est un pilier de la République, et celles et ceux qui la font vivre méritent autre chose que le mépris. Je vous remercie.

Catherine MEUNIER : Bonsoir à toutes et à tous. Notre groupe soutient totalement cette motion. Beaucoup de choses ont été dites à l'instant. Je vais donc rester brève. Les notions de justice sociale, de solidarité et de respect doivent être une base sur laquelle réfléchir et travailler. Cela nous semble une priorité – malheureusement, pas pour la politique du gouvernement actuel. Aussi, à Creil, nous devons perdurer dans ce que nous avons toujours été, ce que nous avons toujours pensé, poursuivre et approfondir une politique d'accompagnement social au regard de cette contre-productivité dont a parlé Madame la Maire, par respect pour toutes les personnes en tant qu'être humain au même titre que n'importe quel autre être humain.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, chers collègues. Vous nous présentez ce soir une motion contre la réforme introduite par la loi de finances 2025. Sur le fond, nous partageons la préoccupation. Les agents publics doivent être protégés. Mais sur la forme, permettez-moi, Madame la Maire, de souligner l'hypocrisie politique dont vous faites preuve car ce changement législatif que vous dénoncez aujourd'hui a été rendu possible grâce à l'abstention complice des députés socialistes dont vous êtes membre qui, sur instruction du Bureau national du Parti Socialiste, n'ont pas voté la motion de censure qui aurait bloqué cette loi de finances 2025. Vous êtes donc parfaitement informée des enjeux. Vous avez gardé le silence. Et maintenant, à quelques mois des élections municipales, vous vous réveillez pour dénoncer un texte que votre propre parti a laissé passer. Madame la Maire, c'est du théâtre, que vous nous faites ce soir.

Par ailleurs, un mot sur cette indignation sélective. Vous comparez la situation des agents publics à celle des salariés du privé en oubliant de rappeler une réalité élémentaire : les salariés du privé ne sont indemnisés par la Sécurité sociale qu'à partir du 4^{ème} jour d'arrêt, à hauteur de 50 % de leur salaire journalier. Ce sont les employeurs qui prennent le relai pour assurer un maintien de revenus. Une fois encore, vous faites preuve d'une compassion à géométrie variable.

Pour ma part, je m'inscris dans la démarche républicaine et constructive d'un maire UDI. Oui, un maire de droite, celui de la ville de Sceaux qui, le 27 mars dernier, a fait adopter à l'unanimité de son Conseil municipal une délibération pour que chaque Collectivité puisse choisir de maintenir une rémunération à 100 % pour ses agents malades. Une position claire, concrète, loyale. Je regrette que vous n'ayez pas fait ce choix de responsabilité. Vous auriez pu proposer une délibération de ce type, plutôt que de brandir une motion accusatoire.

Madame la Maire, puisque l'on parle de politique nationale, permettez-moi de rappeler que vous défendez le programme du Nouveau Front Populaire, notamment le SMIC à 1 600 €. Le Maire de Villeurbanne l'a fait. Le salaire minimum à Villeurbanne est de 1 632 € net. Pourquoi pas vous ? J'ai la réponse. Vous ne l'avez pas fait pour deux raisons : votre budget est insincère, et surtout, votre insincérité politique. En vérité, Madame la Maire, ce que nous voyons ici est un réflexe de récupération politicienne d'un autre âge. Vous instrumentalisez une question sérieuse à des fins électoralistes. Ce n'est ni à la hauteur de l'enjeu, ni à celle des attentes des agents de cette Ville. Une fois encore, vous êtes un peu dépassée, Madame la Maire. Je vous remercie.

Jean-Claude VILLEMMAIN : Ce n'est pas étonnant. J'avais prévu l'intervention de notre collègue Monsieur NACHITE tellement ses ressorts sont lisibles ou prévisibles. La délibération votée par la ville de Sceaux est illégale. La loi s'impose à tous. Mais allons plus loin. Cela ne m'étonne pas que le Maire de Sceaux, UDI, ait

voté cette loi. Qu'est Monsieur BAYROU ? UDI. Quels sont les alliés de Monsieur MACRON ? UDI. Il vient donc au secours du gouvernement. Mais si cette délibération pouvait être appliquée, cela voudrait dire qu'une fois de plus, il y aurait un transfert de charges depuis les budgets municipaux vers les budgets de l'État, ce que dénonçait déjà Monsieur NACHITE dans une première intervention.

L'État dit « je fais ça, je diminue, mais c'est à vous de combler le trou ». Il est coutumier du fait. Je rappellerai la baisse de l'APL, allocation pour le logement. Il a baissé l'APL, mais a demandé aux bailleurs sociaux pour ne pas mettre en difficulté les locataires qui touchaient cette aide, de diminuer les loyers de ces mêmes allocataires du même pourcentage. Résultat : Oise Habitat, par exemple, perd plusieurs millions d'euros. Au lieu de construire à peu près 150 logements, il ne peut en construire que 70, ou s'il les construit, il y aura des trous dans le fonctionnement quotidien. C'est l'habitude du gouvernement avec les UDI.

Si on s'est abstenu à l'Assemblée nationale, c'est parce que certains autres articles nous allaient à peu près bien et que nous ne voulions pas faire table rase de tout. Il y avait des avancées, on y est allé.

Je vais vous dire, Monsieur NACHITE. Vous êtes en campagne électorale, cela se voit. Ce soir, vous avez été le premier à parler des échéances, plusieurs fois. Vous nous attaquez. Le problème avec vous, c'est que depuis que vous êtes revenu dans cette salle, vous ne savez que salir et détruire. C'est votre programme. Nous, nous valorisons et nous construisons. C'est ce qui fait notre différence, c'est ce que nous partageons avec les Creillois, et c'est ce que les Creillois mettront comme bulletins dans l'urne. J'en fais une prédiction.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci Monsieur VILLEMAIN. Juste une information avant de donner la parole à Monsieur AKABLI. Monsieur NACHITE, votre modèle, c'est le Président du Centre Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, c'est-à-dire la personne qui cautionne toutes les décisions gouvernementales en la matière. Moi, mon modèle, c'est plutôt une commune comme Villeurbanne qui a mis en place un salaire minimum pour les agents, ce que nous avons fait depuis le démarrage du mandat, en revalorisant chaque année la rémunération des catégories C. Pour votre information, le salaire moyen des catégories C dans cette Collectivité est supérieur à tous les salaires minimums des autres Collectivités, soit 1 666 € net par mois. Je parle en net pour qu'on se comprenne bien. C'est tout ce que j'avais à dire.

Adnane AKABLI : Bonsoir. Madame la Maire. Mes chers collègues. Cette motion n'est pas un texte de circonstance, ni un coup politique. C'est une question de principe et de respect envers celles et ceux qui chaque jour font vivre notre service public. La réforme introduite par l'article 189 de la loi de finances 2025 revient à dire aux agents « si vous tombez malade, vous paierez ». Voilà un message absolument inacceptable, Madame la Maire l'a très bien dit, pour les agents, dans un métier souvent pénible, qui portent à bout de bras nos écoles, nos rues, nos cantines, nos accueils. Faut-il rappeler que dans notre Commune, nous avons choisi de soutenir activement nos agents, par exemple en instaurant le congé menstruel ? Pourquoi ? Parce qu'un agent respecté et protégé, c'est un service public plus efficace, plus humain, plus proche de nos habitants.

À celles et ceux qui pourraient penser que cette motion est un texte de posture ou de récupération politique comme le dit notre opposant, je réponds que c'est une motion de valeurs, de solidarité, de justice sociale, de reconnaissance du travail indispensable des agents publics. Nous ne pouvons pas accepter qu'un agent de catégorie C, déjà souvent dans une situation précaire, perde jusqu'à 100 € sur son traitement pour un arrêt-maladie. Non seulement c'est injuste, mais c'est contre-productif. En adoptant cette motion, nous envoyons un message clair à Creil. Nous refusons la précarité déguisée, nous affirmons notre attachement au service public et nous soutenons nos agents. Voilà ce que j'avais à dire.

Karim BOUKACHBA : Chers collègues. Ce soir, nous débattons d'une nouvelle attaque infligée au monde de la Fonction publique, et on ne peut que s'insurger contre cette nouvelle attaque portée aux droits des agents publics. Les élus communistes expriment leur opposition ferme à cette mesure injuste. Encore un gouvernement de droite qui, comme on l'a dit dans cette assemblée dans la motion précédente, flirte avec l'extrême-droite et s'attaque au modèle social que nous chérissons et défendons. Réduire la rémunération des agents publics par l'arrêt-maladie, c'est nier la réalité de leur engagement, de leurs conditions de travail, souvent pénibles, et c'est attaquer une fois de plus un pilier de notre modèle social. Il ne faut pas l'oublier. Il faut rappeler que les agents de la Fonction publique subissent une perte de pouvoir d'achat conséquent depuis des années. Il faut l'avoir en tête. Le point d'indice n'a pas été revalorisé entre 2010 et 2016 et pas non plus par ce gouvernement actuel où plusieurs Premiers ministres se sont succédé, qui avaient comme boussole de supprimer la Fonction publique. Parce que c'est cela qui nous attend, chers collègues. Ce qui nous attend, c'est qu'à la fin, la population va s'en inquiéter en disant que la Fonction publique ne fait pas son travail, et on va libéraliser, en fait, le travail des fonctionnaires. C'est cela, le danger.

Moi, j'alerte. Il faut absolument que nous défendions le service public et les fonctionnaires qui font un travail remarquable. Nous le voyons au quotidien dans notre Municipalité. Si aujourd'hui, nous arrivons à rendre un service de qualité et de proximité, c'est parce que nos fonctionnaires sont là au quotidien, proches de la population et qui, à la demande des élus, sont justement là pour prêter main forte à la population. Jean-Claude l'a défendu pendant plusieurs années en tant que Maire. Sophie est aujourd'hui responsable aussi du bien-être des fonctionnaires. Je suis dans certaines commissions pour la vie des agents de notre Commune et je peux vous assurer qu'un dialogue se fait.

Mais cela ne veut pas dire pour autant que la situation est positive, parce qu'au niveau national, on casse le modèle social et la Fonction publique. Alors moi, je vous dis, pour la justice sociale, la reconnaissance du travail et de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien, il faut se battre. Il ne faut rien lâcher, et nous allons soutenir cette motion parce que pour nous, la Fonction publique est essentielle, c'est le modèle de notre société que l'on défendra jusqu'au bout.

Noureddine NACHITE : *Ne soufflez pas. J'ai le droit de répondre. Madame la Maire, mes chers collègues. À chaque fois que je vous envoie dans les cordes, vous vous victimisez et vous nous parlez d'autre chose. Votre premier adjoint nous parle de l'APL. Si on pouvait faire la comparaison, on pourrait aussi parler de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères que vous avez instaurée. À chaque fois que vous êtes mal à l'aise, vous parlez, vous vous victimisez et vous détournez le sujet. À un moment, prenez vos responsabilités. Vous savez, faire de la politique, c'est avoir du courage. Pensez à répondre concrètement. D'accord ? Ne détournez pas à chaque fois le sujet. Merci.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *À chaque fois, on va au spectacle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'exprimer son opposition à la disposition introduite par l'article 189 de la loi de finances pour 2025, modifiant l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : de dénoncer la méthode employée, sans débat parlementaire et sans vote de la représentation nationale, pour faire passer en force une mesure qui affaiblit encore le service public.

Article 3 : de réaffirmer son attachement au statut de la fonction publique, à la protection des agents et à la reconnaissance de leur engagement.

Article 4 : de refuser la logique de précarisation des agents publics qui fragilise l'attractivité des métiers de la fonction publique.

Article 5 : d'apporter son soutien à l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique qui se sont mobilisées contre cette mesure, et d'affirmer la légitimité de leur combat pour la justice sociale, la dignité des agents et la défense du service public.

Article 6 : d'appeler le Gouvernement à revenir sur cette disposition injuste et inefficace.

3 Motion de soutien au peuple palestinien

Mme DHOURY-LEHNER : M. BOUKHACHBA pour le rapport

M. BOUKHACHBA expose :

Considérant la situation dramatique en cours dans la bande de Gaza, où les opérations militaires israéliennes ont déjà causé des dizaines de milliers de morts, dont une majorité de civils, femmes et enfants ;

Considérant les atteintes graves et répétées aux droits humains les plus fondamentaux, notamment l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux et à la sécurité ;

Considérant le blocus imposé à Gaza depuis plus de 17 ans, et reconnu par de nombreuses organisations internationales comme une forme de punition collective contraire au droit international ;

Considérant que les besoins humanitaires à Gaza sont criants, l'entrave imposée à la livraison de secours civils, de nourriture ou encore de soins, conjuguée à la mise en détention injustifiée de personnalités engagées, parmi lesquelles des représentants politiques, des journalistes et des acteurs de la société civile, révèle une dérive préoccupante qui bafoue les droits fondamentaux et mine les obligations internationales en matière de protection des populations. La guerre provoquée avec brutalité par Israël contre l'Iran ne saurait, en aucun cas, servir de prétexte pour détourner l'attention de la communauté internationale des violations graves du droit humanitaire commises à Gaza. Cette escalade de la violence, particulièrement inquiétante, doit cesser au plus vite afin qu'une solution diplomatique puisse être trouvée afin d'éviter l'embrasement du Proche-Orient ;

Considérant que plusieurs États européens, dont l'Espagne, l'Irlande, la Norvège et la Slovaquie, ont récemment reconnu l'État de Palestine, rejoignant ainsi les 139 pays dans le monde qui ont déjà pris cette décision ;

Considérant que la Ville de Creil a toujours été engagée pour la paix, les droits humains, et la solidarité internationale, notamment envers les peuples en lutte pour leur autodétermination.

Sophie DHOURY-LEHNER : *Je vous propose d'ajouter le fait que nous puissions transmettre cette motion à nos villes jumelles de Bethléem et Qaddura pour les informer de notre démarche.*

Aïssata SOW : *Bonsoir à tous. Qui se prétend humain sans dénoncer le massacre subi par le peuple palestinien ? Seules les personnes sans cœur. Qui se prétend avoir du cœur sans dénoncer les tueries au Congo, la violence dans laquelle vit Haïti et plusieurs pays dans le monde ? Moi Aïssata SOW, élue de la Ville*

de Creil, je dis haut et fort ce que le Président de la République n'a pas osé dire. Ce qui se passe en Palestine est un génocide, je vous le dis avec un G majuscule. Nous prônons la paix, la justice et l'humanisme. Merci.

Adnane AKABLI : Au nom du groupe Socialiste de la Ville de Creil, je prends la parole aujourd'hui avec gravité, émotion et une profonde détermination pour soutenir cette motion de solidarité avec le peuple palestinien. Depuis plusieurs mois, nous assistons à une tragédie humaine d'une ampleur insoutenable. Dans la bande de Gaza, des dizaines de milliers de morts, plus de 56 000, et selon une autre étude belge, plus de 75 000 morts ; des enfants, des femmes, des civils fauchés par des bombardements incessants du Président du Likoud partitionniste national conservateur Benjamin NETANYAHOU. Une population entièrement privée d'eau, de soins, de nourriture et de dignité. Une population piégée, punie collectivement, en violation flagrante du droit international humanitaire. Ce n'est plus seulement une crise, ma collègue Aïssata l'a dit, c'est un génocide, une catastrophe humanitaire, c'est une faillite morale à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, depuis Creil, nous refusons de détourner le regard, nous refusons de nous taire car notre Ville a toujours su faire entendre sa voix quand il s'agissait de justice, de droit humain, de solidarité entre les peuples. Depuis Creil, ville jumelée avec Qaddura et partenaire de Bethléem, nous refusons le silence, nous réclamons la paix, la justice et la reconnaissance de l'État de Palestine. Aujourd'hui plus que jamais, Creil reste fidèle à ses valeurs de fraternité et de dignité humaine. Nous voterons cette motion et appelons tous les élus à se joindre à cet appel pour la paix. Je vous remercie.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, chers collègues. Je prends la parole ce soir avec émotion, gravité, mais aussi avec conviction. Ce qui se passe à Gaza est une tragédie. Des enfants meurent, des femmes pleurent, des familles entières sont détruites. Le peuple palestinien vit un drame, un drame humain, un drame historique. Je le dis clairement, Benjamin NETANYAHOU et une partie de son gouvernement de droite devront répondre de leurs actes devant la justice internationale.

Mais attention, il ne faut pas tout confondre. Je le dis avec force, le peuple israélien n'est pas son gouvernement, on ne juge pas un peuple, on ne confond pas le peuple israélien avec son gouvernement. Des civils souffrent des deux côtés. Je crois qu'il y a une vérité simple : ce ne sont jamais les dirigeants qui provoquent les guerres qui en subissent les conséquences, ce sont toujours les peuples.

Cette vérité vaut aussi pour l'Ukraine où des millions de civils fuient la guerre ; pour le Soudan où des familles sont massacrées dans l'indifférence ; pour la République démocratique du Congo où des violences continuent en silence ; pour le Yémen où des enfants meurent de faim sans secours ; pour Haïti où des familles vivent sous la terreur ; pour la Birmanie où des peuples entiers sont persécutés. Partout. Partout, ce sont des peuples qui souffrent, partout, ce sont des innocents qui payent, et partout, trop souvent, le monde détourne les yeux.

Ici à Creil, notre parole doit être une parole de paix, de justice, de dignité, pas de haine, pas de division. Je pense à la France Insoumise de Jean-Luc MÉLENCHON qui utilise cette guerre pour exister politiquement. Ce n'est pas digne, ce n'est pas juste, ce n'est pas sincère. On ne construit pas la paix en instrumentalisant la douleur ; on ne construit pas la paix en semant la colère ; ce n'est pas une posture de paix, c'est une stratégie politique. Moi je veux la paix. Cette paix a un nom : la solution à deux États : une Palestine libre et souveraine, un Israël reconnu, sécurisé dans ses frontières. Deux peuples. Deux États. Une seule humanité.

À Creil, soyons fidèles à ce que nous sommes, une Ville de paix, de solidarité, une Ville profondément humaine. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci Monsieur NACHITE. Un jour peut-être prendrons-nous une motion pour la paix dans ce Conseil municipal.

Emmanuel PERRIN : Bonsoir à toutes et tous. Je suis chargé de défendre la motion de soutien au peuple palestinien au nom du groupe écologiste. Cette motion est un vœu, c'est-à-dire qu'elle n'a pas d'autre portée que symbolique. Mais à Creil, il nous semble que nous sommes particulièrement légitimes à dénoncer que les droits fondamentaux sont bafoués et que les obligations internationales en matière de sécurité et de protection des civils sont minées en Palestine. En effet, notre Ville, forte d'une population immigrée de plus de 30 %, est tournée vers le monde. Nos concitoyens sont attentifs à ce qui se passe par-delà nos frontières. De plus, certains de nos habitants savent ce qu'il en est de vivre dans des zones de guerre, si bien que le sort de la population palestinienne fait écho à des situations cruellement vécues par des Creillois. En outre, la volonté de paix a toujours été portée par les maires de Creil depuis le choix fondateur de Jules UHRY d'ériger un monument aux morts. Non un monument aux morts pour les vainqueurs contre l'Allemagne après la première guerre mondiale, mais un monument de paix en 1926. Nous en savons peu de choses, mais les maires SFIO BIONDI, HAVEZ et CHANUT ont été favorables au mouvement d'indépendance des années 60. Par ailleurs, dans la continuité de ce mouvement pacifiste et libérateur, Creil a établi des liens de jumelage, ils ont été rappelés, avec Bethléem et le camp de Qaddura.

Notre légitimité est donc forte à aborder la question palestinienne. Les acteurs politiques et associatifs sont de surcroît fortement mobilisés sur la question palestinienne, comme en témoignent les nombreux événements organisés sur notre territoire, particulièrement ces derniers temps.

Enfin, notre séance a lieu sous la présence symbolique du Président de la République qui s'est dit prêt à reconnaître l'état de Palestine début avril dernier. Nous rappelons que la solution à deux États avec un État palestinien date de 1947. 80 ans déjà.

Nous, les Écologistes, sommes les petits-enfants du mouvement pacifiste des années 20 et 30, nous savons d'expérience avec le conflit franco-allemand que les cicatrices les plus profondes cautérisent avec le temps et l'action politique pacifiste. Si le conflit entre l'État d'Israël et les Palestiniens dure depuis 70 ans bientôt, le conflit franco-germanique a duré plus de 75 ans, et il a fallu attendre près de 90 ans après la guerre de 70 pour que le traité de l'Élysée de 63 scelle la réconciliation devenue totale, avec la poignée de main entre KOHL et MITTERRAND en 1984.

Nous sommes dans notre rôle de rappeler l'exigence de paix, sans nier les violences du présent. La force de notre vœu est contenue dans son dispositif : solidarité avec le peuple palestinien, reconnaissance à son auto-détermination, reconnaissance de son droit à vivre en paix, condamnation des violences à son encontre, reconnaissance de l'état de Palestine, frontières de 67 théoriquement garanties par la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU, capitale du nouvel état à Jérusalem-Est, facilitation de l'aide humanitaire pour le présent. Pour faire connaître ces objectifs, nous décidons que les bâtiments municipaux peuvent arborer le drapeau palestinien et une banderole explicative de nos objectifs. Ces revendications sont nécessaires, elles sont les garantes de la paix future qui pourra se construire sur le temps long.

Creil, cela a été rappelé, est une Ville de paix, mais il appartient à d'autres acteurs à l'échelle nationale et internationale de garantir cette paix. Puisseons-nous les inspirer.

Amadou KA : *Bonsoir mes chers collègues. Bien entendu, je prends la parole pour m'associer à cette motion, d'autant plus que la situation doit être nommée telle qu'elle est. Il s'agit effectivement d'un génocide – il n'y a qu'une personne ou deux ici qui l'ont bien relevé. Il est scandaleux de voir que certains continuent encore de nier, voire d'éviter soigneusement de reconnaître que c'est un génocide. Ce n'est pas faute que certaines personnalités aient alerté sur la situation dès le début, cela fait bien un an et demi maintenant, que cette situation risquait de dégénérer et que nous avons entendu des voix qui continuent à défendre de manière inconditionnelle un gouvernement d'extrême-droite – de la même façon, certains peinent encore à le nommer tel qu'il est.*

Bien sûr, je m'associe à cette motion. Bien entendu, l'État de Palestine doit être reconnu immédiatement, sans délai. Nous avons aujourd'hui un chef d'État qui continue encore à tergiverser sur la question. Bien sûr, nous appelons à une reconnaissance de l'État palestinien sans délai et que chacun soit bien conscient qu'il s'agit d'un génocide. Il n'y a pas d'instrumentalisation à avoir sur cette question, il s'agit d'une question d'humanité. Quand on est un être humain doté de raison, dès les premières frappes, nous devons nous lever contre ces violences des deux côtés, mais surtout aussi empêcher que ce drame perdure. Mais il continue de perdurer avec l'inaction des États européens dans leur globalité, ce qui est encore plus scandaleux. Merci à vous.

Najat MOUSSATEN : *Madame la Maire, chers collègues. Je tiens à rebondir sur cette motion importante en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine. Cette reconnaissance est indispensable, bien sûr, mais pendant que nous en débattons ici, l'horreur continue là-bas sous nos yeux dans un silence de plus en plus assourdissant. Aujourd'hui, on ne se contente plus de bombarder, on organise la famine et ce de manière systématique. Une organisation israélo-américaine, la Gaza Humanitarian Foundation, distribue une maigre aide alimentaire à une population désespérée. Mais dans le même temps, on tire à vue sur les Palestiniens qui s'approchent de ces points de distribution. Plus de 500 personnes ont déjà été tuées, près de 4 000 blessées, simplement parce qu'elles tentaient de se nourrir. Ces distributions censées soulager une population affamée se transforment en guet-apens meurtriers. Ce ne sont pas des opérations humanitaires, ce sont des massacres à la chaîne. Médecins sans frontières, comme d'autres organisations, tire la sonnette d'alarme. Il faut immédiatement mettre fin à ce dispositif cynique, lever le blocus et revenir à une aide humanitaire sous contrôle des Nations-Unies. Ce qui se passe aujourd'hui n'est pas un conflit, c'est une punition collective, une mise à mort lente, organisée, planifiée. Tirer sur des civils qui cherchent à manger est un crime de guerre, un crime contre l'Humanité. Alors oui, reconnaître l'État de Palestine est une étape essentielle. Je tiens d'ailleurs à saluer l'Assemblée de Corse. Mais nous devons aussi nommer les faits, refuser l'indifférence, et affirmer que face à cette barbarie, le silence n'est plus une option. Merci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'exprimer sa solidarité pleine et entière au peuple palestinien dans son droit légitime à vivre en paix, libre, et sur sa terre.

Article 2 : de condamner fermement les violences indiscriminées à l'encontre des civils à Gaza, ainsi que le blocus et les restrictions humanitaires imposées à la population.

Article 3 : de demander solennellement au gouvernement français de reconnaître sans délai l'État de Palestine, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies.

Article 4 : de soutenir les initiatives humanitaires et citoyennes visant à apporter secours à la population palestinienne, notamment à travers des convois humanitaires ou des campagnes de solidarité.

Article 5 : de décider d'afficher sur les bâtiments municipaux un symbole de soutien au peuple palestinien, notamment à travers le drapeau palestinien ou une banderole « Solidarité avec Gaza » durant la période de crise humanitaire actuelle.

Article 6 : d'autoriser madame la Maire à transmettre ladite motion :

- au Président de la République, monsieur Emmanuel MACRON
- au Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères, monsieur Jean-Noël BARROT
- à l'Ambassadrice de Palestine en France, madame Hala ABOU-HASSIRA
- au Sénateur de l'Oise, monsieur Alexandre OUIZILLE
- aux maires des villes de Bethléem et Qaddura

4 Information au conseil municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Madame Sophie DHOURY- LEHNER, maire, a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Madame DHOURY- LEHNER a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier en date du 05 mai 2025, Madame DHOURY- LEHNER a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 11 juin 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 12 juin 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives. La loi n°2024-247 du 21 mars 2024, a introduit un mécanisme d'octroi automatique de cette protection pour le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ainsi que les élus, les suppléants ou ayant reçu délégation.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficie, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, Madame Sophie DHOURY-LEHNER, maire, bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Madame Sophie DHOURY- LEHNER ne prend pas part au vote.

Nouredine NACHITE : Madame la Maire, c'est donc une nouvelle protection fonctionnelle ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Non.

Noureddine NACHITE : Si, puisqu'elle date du 5 mai. Je ne comprends pas.

Sophie DHOURY-LEHNER : C'est le prolongement de la précédente. Pardon, c'est une nouvelle. Il y a un changement de fonction en effet, qui est pris en compte également.

Noureddine NACHITE : Ce n'est pas le cas. J'ai bien lu la délibération. Merci. Madame la Maire, chers collègues. Pour la 5^{ème} fois en moins d'un an, les membres de votre majorité sollicitent la protection fonctionnelle. Ce soir, Madame la Maire et son Premier adjoint sollicitent l'octroi d'une protection fonctionnelle pour des propos qui auraient été tenus sur un compte Facebook anonyme intitulé « Creil, je vois tout ». En tant qu'élu, je ne remets nullement en cause le principe même de la protection fonctionnelle. Il est légitime que les élus soient protégés lorsqu'ils sont injustement pris à partie dans le cadre de leurs fonctions. Mais ce n'est pas ce qui se joue ici. Ce que je conteste, c'est l'usage politique qui est fait de ce dispositif à des fins personnelles ou partisans, souvent contre des opposants. Ce que je conteste, c'est le réflexe systématique de poursuite de plaintes, même lorsqu'il s'agit d'opinions, de critiques parfois vives, certes, mais qui relèvent pleinement de la liberté d'expression.

À plusieurs reprises, votre majorité n'a pas hésité à menacer notre collègue Sylvie DUCHATELLE d'un dépôt de plainte. Vous avez même osé lui demander des excuses publiques, comme si une opposition digne de ce nom devait d'abord s'excuser d'exister avant de parler. Un climat de pression politique s'installe séance après séance.

Je vous rappelle que le Tribunal administratif lui-même sanctionne vos pratiques. Il a écrit, je cite : « Le maire de Creil avait agi pour un motif étranger à l'intérêt de cette commune ou au bon fonctionnement des services municipaux », avant d'ajouter que vous aviez ainsi méconnu le principe de neutralité qui s'impose à toute autorité publique. Surtout, le Tribunal a précisé que la Ville n'avait apporté aucun élément de preuve pour se justifier des accusations avancées.

Il est temps d'en finir avec cette manière de gouverner par la plainte et la peur. Il est temps de cesser d'utiliser l'argent du contribuable pour faire taire les voix dissonantes. Il est temps que la protection fonctionnelle redevienne un outil de défense, pas une arme politique.

C'est pourquoi je propose en toute responsabilité que la ville de Creil instaure un comité pluraliste et indépendant de validation des demandes de protection fonctionnelle. Ce comité composé d'élus de tous bords et de personnalités qualifiées permet d'éviter des dérives et de garantir que ce dispositif reste fidèle à sa vocation première : protéger, et non pas punir.

Enfin, je ne peux terminer sans dire mon profond malaise. Nous voyons aujourd'hui des policiers municipaux mobilisés, non pour garantir la sécurité dans nos rues, mais pour contrôler des associations, simplement parce qu'elles n'ont pas les mêmes opinions que vous. Les policiers municipaux méritent mieux et les Creillois aussi. Je vous remercie. Si vous voulez, on peut parler de ce sujet.

Sophie DHOURY-LEHNER : Juste sur votre dernière remarque, avant de laisser M. BROCHOT vous répondre sur le fond de la délibération. En fait, on ne peut pas se cacher derrière des opinions politiques divergentes pour justifier de tous ses errements. L'association dont vous parlez, pourquoi est-elle contrôlée, M. NACHITE ? Vous le savez pertinemment. Parce qu'elle n'a pas demandé l'autorisation d'occuper le domaine public comme n'importe quelle association. Non, elle n'a pas demandé. Prouvez le contraire. On contrôle tous ceux qui occupent le domaine public de manière non déclarée et illégale. Cela s'appelle l'état de droit, parce que Creil, c'est la République, et c'est valable pour tout le monde, pour les gens qui sont de notre côté, comme pour nos opposants. Point barre. M. BROCHOT.

Thierry BROCHOT : Au-delà de ce qui a été dit, on a quand même la chance de vivre dans un pays où il y a une justice. Elle est saisie parce que Madame la Maire se juge victime de propos insultants et diffamatoires. On va donc la laisser statuer en toute indépendance, en toute liberté et en toute sérénité sur le fond de l'affaire. Le fait est que le débat dans ce Conseil municipal, c'est que Madame la Maire ayant demandé la protection fonctionnelle au titre de la plainte qu'elle a déposée, vous êtes informés que depuis la loi du 21 mars 2024, cette protection est de plein droit. Après, on peut polémiquer stérilement sur ce qu'est la liberté d'expression, le droit à la caricature, etc. Il y a une justice, Madame la Maire, qui s'est jugée diffamée et insultée et qui fait valoir son droit devant la justice. Nous, nous avons le devoir et l'obligation qui nous est faite par le Code général des collectivités territoriales de l'accompagner dans cette démarche et de lui accorder notre protection fonctionnelle.

Jean-Claude VILLEMMAIN : On voit bien la manipulation que veut tenter M. NACHITE. Il oublie que, alors que Sophie LEHNER et moi sommes diffamés, insultés sur ce site de bas étage, lui est encensé, ses discours quasiment retranscrits mot à mot. Rien ne m'étonne de la part de M. NACHITE, puisque là, il défend un de ses soutiens plus mu par la vengeance que par la nécessité du débat public. De plus, M. NACHITE mélange tout – il fait allusion à une décision du Tribunal administratif que l'on vient de recevoir. Moi je dis que, et je pense qu'on fera appel, les communes ont la libre administration qui nous permet de prendre les décisions que l'on doit prendre. Notre ADN, c'est la défense des intérêts des Creillois en général, et des agents municipaux en particulier. Agents municipaux tout à l'heure encensés par M. NACHITE.

Les agents municipaux que nous défendions par cette journée « Mairie morte », c'était bien la déconstruction

du modèle social français qui était en cause, puisqu'on s'élevait contre la destruction des retraites. Une équipe municipale n'est pas neutre. Si les juges l'ont décidé, tant mieux ou tant pis. Je considère que nous sommes élus sur des projets politiques à partir de valeurs politiques et que nous devons, à travers nos actes, montrer que nos valeurs régissent toujours notre action.

Une dame qui se cache derrière le petit doigt de la citoyenne, alors que l'on sait que c'est une militante, voire peut-être une responsable d'une organisation pro-gouvernementale politique – elle a le droit, mais elle n'ose pas le dire – nous attaque. Alors que nous avons averti toute la population, que les services publics avaient averti leurs usagers que, ce jour-là, il y aurait « Mairie morte ». Cette dame avait donc tout loisir de chercher une solution. Elle ne l'a pas fait, ou peut-être qu'elle l'a fait, mais elle a voulu se faire mousser, et elle nous attaque.

Nous n'avons pas obligation de continuité du service public dans les services de la petite enfance. Nous avons fermé, c'est vrai, un certain nombre de services. Ceux qui ont la responsabilité de continuité du service public, nous les avons laissés ouverts, avec moins d'effectifs parce qu'il y avait des grévistes, mais ils sont restés ouverts. Cette dame veut en tirer, certes, un certain bénéfice. On ne va pas en faire un camion. Cela redescendra.

En tous les cas, pour ma part, depuis le début de ma vie politique, j'ai des valeurs, je sais ce que je dois faire à partir de ces valeurs. Je n'ai jamais changé de parti politique, je n'ai jamais changé mes valeurs, et cela jusqu'au bout. Je l'ai chevillé au corps, je ne suis pas une girouette, je n'ai pas un pied dans chaque parti politique, je n'ai pas de recrutement bizarre, comme l'a souligné Madame la Maire, avec des gens qui votent FN. Non. Je suis droit dans mes bottes parce que je suis socialiste et fier de l'être. Le reste, c'est la vie politique. On verra bien.

Sophie DHOURY-LEHNER : On ne va pas y passer trois heures. M. NACHITE, répondez brièvement, s'il vous plaît.

Noureddine NACHITE : Encore une fois, vous voulez me retirer la parole.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je vous demande juste d'être synthétique. En étant bienveillant.

Noureddine NACHITE : Je vais l'être. Je vais tempérer mes propos la prochaine fois parce que je vois votre adjoint qui s'énerve. Et vu son âge, j'ai vraiment peur que... Il s'énerve de plus en plus. Ne vous énervez pas... Restons calme. Au vu de cette chaleur, restez calme... ce n'est jamais bon pour la santé. Donnez-lui à boire, donnez-lui un cachet, cela va le calmer.

Sophie DHOURY-LEHNER : M. NACHITE, tenez-vous, s'il vous plaît.

Noureddine NACHITE : C'est très bien. Vous m'avez parlé des maraudes. Je n'ai pas parlé de cela. Je voulais en parler, mais c'est très bien de le relancer. La preuve, l'ACSO, RCCA et d'autres encore, notre collègue Sylvie DUCHATELLE, dès qu'elle prend la parole, « je vais porter plainte contre vous ». C'est votre façon aujourd'hui de faire taire l'opposition et les gens qui ne sont pas d'accord avec vous.

Sophie DHOURY-LEHNER : Moi, j'ai menacé l'ACSO ? Je vous écoute et je vous questionne. Je vous demande des précisions.

Noureddine NACHITE : Prenez juste le soin d'écouter... Ne me coupez pas la parole, restez simple, il fait chaud, on ne va pas s'énerver.

Sophie DHOURY-LEHNER : C'est vous qui vous énervez.

Noureddine NACHITE : Moi, je ne m'énerve pas. Je veux rester calme. C'est constamment. Vraiment, dès que vous êtes mal à l'aise, vous détournez à chaque fois le sujet. Je vous l'ai dit tout à l'heure, et je pense que les Creilloises et les Creillois qui entendent ce Conseil municipal feront leur propre jugement. Merci.

Adnane AKABLI : Merci, Madame la Maire. Je suis complètement abasourdi par ce que j'entends, et même choqué par certains propos. M. BROCHOT l'a rappelé, depuis la loi du 21 mars 2024, l'octroi de la protection fonctionnelle est automatique envers les élus et les membres de l'exécutif. Sur l'aspect financier, l'opposition a soutenu que plusieurs fois, nous avons sollicité la protection fonctionnelle à hauteur de 2 000 € sur les finances des ménages creillois. C'est encore une manipulation politique. Nous avons une assurance, M. NACHITE. On rappelle que ce contrat d'assurance est spécifique à la protection fonctionnelle, donc on tire cet argent de cette assurance que l'on paye. Ensuite, elle intervient à hauteur de 2 000 € pour cette instance, justement pour éviter toute dérive budgétaire. Nous avons donc pris toutes les mesures nécessaires pour préserver nos élus et nos finances.

Vos propos parlent de liberté d'expression. Je ne suis pas d'accord avec vous. Si pour vous, l'intimidation, le harcèlement, l'humiliation, c'est de la liberté d'expression, sachez que c'est puni par la loi – et vous cautionnez ce genre de propos. Vous dites que ce n'est que de la liberté d'expression, moi, je mets sur la table que ce n'est pas de la liberté d'expression, et que c'est puni par la loi. C'est pour cela que nos élus sollicitent la protection fonctionnelle. Cependant, cela ne me surprend pas, parce que, comme l'a dit M. VILLEMMAIN, vos propos sont repris dans ces posts mot pour mot. Bien sûr, si vous défendez ces propos, c'est que vous y avez

un intérêt personnel. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : *Merci M. AKABLI. Nous prenons acte... Il faut arrêter. Ce n'est pas une cour de récréation. Deux secondes.*

Noureddine NACHITE : *Juste deux secondes. Lorsque vous parlez d'association, lorsqu'on voit l'association de votre ami de Liancourt ou de Clermont, je ne sais pas, 40 carats, qui se permet de faire un feu d'artifice à minuit ou autre, il y a deux poids, deux mesures. Simplement, je fais un rappel. S'il y a une éthique, elle doit être générale. Ce n'est pas parce que monsieur n'habite pas Creil, mais qu'il a une association creilloise et qu'il fait des feux d'artifice à minuit que vous cautionnez... les Creillois entendront et jugeront. Merci.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Cela fait plus que deux secondes. Je suis au moins d'accord avec vous sur quelque chose. En effet, cette association mériterait vraiment le titre de 40 carats parce que 24, ce n'est pas assez. Je connais très peu d'associations capables de remplir le stade Vélodrome trois semaines d'affilée comme elle l'a fait et capables en même temps de garantir la sécurité et le bon ordre pour tous les participants à la manifestation. Je vous remercie de l'occasion que vous me donnez pour les remercier publiquement.*

Adnane AKABLI : *Juste pour votre gouverne, une demande d'autorisation a été effectuée par cette association et elle a été validée. Les choses ont été faites en bonne et due forme, tout simplement en respectant la loi. Il n'y a pas d'heure spécifique là-dessus, mais une demande d'autorisation qui avait été faite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 34 voix pour, DECIDE

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, maire.

5 Information au conseil municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, 1er adjoint

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, 1^{er} adjoint a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 05 mai 2025, Monsieur VILLEMAIN a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 11 juin 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 12 juin 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives. La loi n°2024-247 du 21 mars 2024, a introduit un mécanisme d'octroi automatique de cette protection pour le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ainsi que les élus, les suppléants ou ayant reçu délégation.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficie, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, 1^{er} adjoint bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 34 voix pour, DECIDE

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur VILLEMAIN, 1^{er} adjoint.

6 Composition du conseil communautaire de l'ACSO - Mandature 2026/2032

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Les conseils municipaux des communes membres des EPCI doivent fixer, avant le 31 août 2025, la répartition des sièges entre les communes membres pour leur conseil communautaire en préparation de la future mandature.

La composition est fixée par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La composition actuelle du conseil communautaire de l'ACSO (mandature 2020-2026)

Les règles communes de composition des conseils communautaires des EPCI sont fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Le nombre de conseillers communautaires est fixé en fonction de la population municipale de l'EPCI telle qu'authenticifiée au 1^{er} janvier de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authenticifiée ;
- A l'issue de cette répartition, les communes qui ne disposent d'aucun siège se voient attribuer un siège de droit ;
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

Pour l'ACSO, la population étant comprise entre 75 000 et 99 999 habitants, le nombre de sièges serait de 42, repartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de la population municipale des communes, auxquels s'ajoutent 5 sièges « de droit » pour les cinq plus petites communes dans lesquels aucun siège n'a été attribué à l'issue de la répartition sur la base de la population municipale.

Des accords locaux peuvent modifier ces règles communes sous conditions

1/ L'article L.5211-6-1 I 2° prévoit la possibilité d'un accord de répartition locale pouvant conduire à répartir jusqu'à 25 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. Néanmoins, la répartition des sièges entre les communes est strictement encadrée. Dans le cas de l'ACSO, cette possibilité permettrait d'aller jusqu'à un conseil communautaire de 58 membres mais les sièges supplémentaires bénéficieraient obligatoirement aux 5 communes les plus importantes et plus particulièrement à la ville de Creil.

Cet accord n'a pas été retenu par les conseils municipaux en 2016 et en 2019 car il ne permet pas d'améliorer la représentation des communes rurales, ni de rééquilibrer la représentation des différentes communes au sein du conseil communautaire.

2/ L'article L.5211-6-1 VI prévoit, pour sa part, la possibilité d'un accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. La répartition des sièges entre les communes est également strictement encadrée mais avec des règles différentes (la part globale de

sièges attribuée finalement à chaque commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres). Dans le cas de l'ACSO, cette possibilité permet d'aller jusqu'à un conseil communautaire de 51 membres.

Cet accord a été choisi par les conseils municipaux en 2016 et 2019, soit 4 sièges supplémentaires ont été attribués librement à Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin. Les règles de répartition ne permettant pas de donner de sièges supplémentaires aux communes qui bénéficient d'un siège de droit.

La répartition des sièges pour la mandature 2020-2026, similaire à la répartition des sièges 2017-2020, après délibérations des communes était donc la suivante :

communes	sièges
CREIL	19
NOGENT	11
MONTATAIRE	7
VILLERS	4
ST LEU D'ESSERENT	3
ST MAXIMIN	2
ST VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1

Proposition pour la mandature 2026/2032

Il est proposé de maintenir cet accord mis en place depuis 2016, permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. Il est pris en compte l'évolution de la population de la commune Nogent-sur-Oise qui a augmenté de 9,12 %. Ainsi, la commune de Creil perd un siège au profit de la commune de Nogent-sur-Oise. La répartition pour la mandature 2026 selon le droit commun serait donc de :

Communes	Habitants 1/1/2025	Nombre de sièges
CREIL	36 494	18
NOGENT SUR OISE	21 859	11
MONTATAIRE	13 944	7
VILLERS SAINT PAUL	6 500	3
SAINT LEU D'ESSERENT	4 576	2
SAINT MAXIMIN	3 153	1
THIVERNY	1 061	1
SAINT VAAST LES MELLO	1 009	1
CRAMOISY	804	1
ROUSSELOY	283	1
MAYSEL	214	1
Total général	89 897	47

Les 4 sièges supplémentaires pourraient être attribués à Creil, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Villers-Saint-Paul, en conservant la même répartition de sièges que pour la mandature 2020-2026 afin de maintenir un équilibre politique et territorial.

Communes	Habitants 1/1/2025	% habitants	Mandat 2020-2026			mandat 2026-2032			% sièges	Variation
			Application de la règle	Bonus	Total sièges	Application de la règle	Bonus	Total sièges		
CREIL	36 494	40,60	19		19	18	1	19	37,25	0
NOGENT SUR OISE	21 859	24,32	10	1	11	11		11	21,57	0
MONTATAIRE	13 944	15,51	7		7	7		7	13,73	0
VILLERS SAINT PAUL	6 500	7,23	3	1	4	3	1	4	7,84	0
SAINT LEU D'ESSERENT	4 576	5,09	2	1	3	2	1	3	5,88	0
SAINT MAXIMIN	3 153	3,51	1	1	2	1	1	2	3,92	0
THIVERNY	1 061	1,18	1		1	1		1	1,96	0
SAINT VAAST LES MELLO	1 009	1,12	1		1	1		1	1,96	0
CRAMOISY	804	0,89	1		1	1		1	1,96	0
ROUSSELOY	283	0,31	1		1	1		1	1,96	0
MAYSEL	214	0,24	1		1	1		1	1,96	0
Total général	89 897		47	4	51	47	4	51		

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'accord local permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun prévu à l'article L.5211-6-1 VI du CGCT et d'attribuer les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Villers-Saint-Paul, à raison d'un siège par commune.

Emmanuel PERRIN : Je remarque que dans notre pays, il y a une fracture politique très nette entre les campagnes et les villes, et que la délibération qui nous est proposée permet justement d'équilibrer un petit peu le système avec une ville de Creil moins hégémonique que ce qu'elle pourrait être. On donne voix au chapitre, notamment des voix importantes et des délégations importantes aux maires des petites communes. Il y a aussi une solidarité qui peut être forte, y compris financière, entre les quatre communes du cœur de l'agglomération qui sont les plus peuplées et les communes les moins peuplées. Tout cela vise à réduire effectivement l'écart qui peut exister entre une commune très urbaine comme celle de Creil et une toute petite commune très rurale comme Rousseloy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun soit 4 sièges supplémentaires.

Article 2 : d'attribuer les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Villers-Saint-Paul, à raison d'un siège par commune.

Article 3 : d'approuver la répartition des 51 sièges, pour la mandature 2026/2032, de la façon suivante :

Communes	Habitants 1/1/2025	Mandat 2026-2032		
		Application de la règle	Bonus	Total sièges
CREIL	36 494	18	1	19
NOGENT SUR OISE	21 859	11		11
MONTATAIRE	13 944	7		7
VILLERS SAINT PAUL	6 500	3	1	4
SAINT LEU D'ESSERENT	4 576	2	1	3
SAINT MAXIMIN	3 153	1	1	2
THIVERNY	1 061	1		1
SAINT VAAST LES MELLO	1 009	1		1
CRAMOISY	804	1		1
ROUSSELOY	283	1		1
MAYSEL	214	1		1
Total général	89 897	47	4	51

Article 4 : d'autoriser madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 Dispositif de recueil et de traitement des signalements de manquements à la probité - Mise en place

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

La Ville de Creil s'engage pleinement dans la prévention des atteintes au devoir de probité. En tant que garante de l'éthique et de la transparence, la municipalité a mis en place diverses mesures pour assurer un environnement intègre et responsable.

La nomination d'un référent déontologue par délibération n°4 en date du 19 février 2024, la modification du règlement intérieur du conseil municipal, par délibération n°2, en date du 23 septembre 2024 afin d'intégrer un chapitre dédié à la prévention des risques liés aux relations d'intéressement, l'approbation d'une charte déontologique des élus et du plan de prévention des risques liés aux situations de conflits d'intérêt (délibération n°5 du 16 décembre 2024) témoignent de la volonté de la Ville de veiller au respect des principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts. Ces démarches visent à renforcer la vigilance et à encadrer de manière stricte les situations pouvant engendrer des conflits d'intérêts et renforçant ainsi la culture de l'intégrité au sein de la collectivité.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les collectivités, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la procédure de recueil des signalement émis par les lanceurs d'alerte et de confier cette mission de recueil au référent déontologue, désigné par l'assemblée délibérante réunie en séance le 19 février 2024 : M. BONINO (délibération n°2).

La confidentialité des informations sera préservée de même que la protection des données personnelles du lanceur d'alerte, ainsi que celle des personnes visées qui bénéficient d'une présomption d'innocence. Il est d'ailleurs signifié à la collectivité qu'en dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent donnera des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce, bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier. Lorsque le problème relève de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent ne devra avoir qu'un rôle de conseil.

Le référent déontologue exerce cette mission en toute indépendance que ce soit par rapport à la collectivité ou aux agents territoriaux.

Il vous est demandé d'approuver la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, et en tant que référent déontologue, désigner maître BONINO, comme référent alerte éthique pour le compte de la ville de Creil.

Nouredine NACHITE : *Madame la Maire, chers collègues. Vous nous présentez ce soir un dispositif censé incarner la probité, la transparence, l'éthique. En réalité, ce document relève plus de la communication politique que d'une réelle volonté de contrôle démocratique et de lutte contre les entorses à la probité. Ce que vous appelez « dispositif de signalement » reste entre les mains du pouvoir exécutif municipal, c'est-à-dire les vôtres. Le référent déontologique est choisi par vous. Est-il nécessaire de préciser qu'il s'agit de l'avocat de M. VILLEMAIN ? C'est à vous que les enquêtes conduites par l'avocat de M. VILLEMAIN sont remises. C'est encore vous qui décidez des suites à donner. Où est l'indépendance, Madame la Maire ? Où sont les garanties pour que la probité s'applique aussi à la majorité municipale ?*

De plus, ce document ne prévoit aucune publicité des signalements traités, ni rapport public, ni implication citoyenne, ni communication au Conseil municipal. Les habitants, les usagers des services publics, les élus sont totalement exclus du dispositif. Est-ce cela votre vision de la transparence, Madame la Maire ? Est-ce cela votre vision de la probité ?

Je vous le dis franchement, à Creil, la confiance ne se décrète pas. Elle se construit. Si vous voulez vraiment faire de l'éthique une réalité, mettez en place un comité indépendant et pluraliste composé d'élus de tous bords, de citoyens et d'experts pour traiter ces alertes. Rendez les rapports publics et surtout, donnez l'exemple. À défaut, ce document restera ce qu'il est, un affichage de vertu, un engagement non tenu. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : *M. NACHITE, permettez-moi de vous rappeler, puisque vous avez la mémoire courte ou sélective, ou les deux. Le référent déontologue, le règlement intérieur, la charte de déontologie et le présent dispositif de signalement, sont des délibérations du Conseil municipal et non des décisions du Maire. Regardez les textes, je vous assure, ce sont deux choses différentes. Premier point. Deuxième point, ce dispositif ne vous convient pas, votez contre.*

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, ne vous énervez pas. Oui, on a fait des recherches, on s'est rendu compte que cette personne est aussi l'avocat de M. VILLEMAIN. C'était une question, ayez la sincérité et la transparence de dire les choses tout simplement. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : La délibération a été votée, M. NACHITE. Vous étiez là. Il fallait vous insurger à ce moment-là. Vous êtes passé à côté, vous revenez un an après. Vous n'aviez peut-être pas les mêmes conseillers à l'époque.

Jean-Claude VILLEMAIN : M. NACHITE, vous connaissez mon ex-avocat puisque c'est lui qui vous a administré une raclée lors d'une audience au Tribunal de Senlis où vous avez perdu. Vous avez perdu, vous étiez contrit avec vos deux avocats dont un venait de la région parisienne du Barreau de Paris. Cet avocat qui est maintenant à la retraite, c'est mon ex-avocat. Je pense que c'est un bon déontologue parce qu'il m'a bien conseillé pour que je reste dans le droit fil. Je vous le conseillerais comme déontologue.

Noureddine NACHITE : C'est un très beau cadeau, M. VILLEMAIN.

Sophie DHOURY-LEHNER : Ce n'est pas une cour de récréation, ni une scène de théâtre, messieurs, s'il vous plaît.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le dispositif de recueil ci-annexé.

Article 2 : de désigner le référent déontologue, maître BONINO, référent alerte éthique pour le compte de la ville de Creil.

8 Budget Principal - Garantie d'emprunts - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 14 logements à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Afin de financer l'acquisition en VEFA de 14 logements à Creil, Quai d'Amont rue Victor Hugo, la CDC HABITAT SOCIAL (ex OSICA), organisme bailleur, a sollicité la Ville, pour l'obtention d'une garantie d'emprunts, pour un montant total de 1 223 150.00 €, à hauteur de 100% auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour lui permettre de réaliser l'opération, par délibération n°17 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a accordé, à CDC HABITAT SOCIAL la garantie d'emprunts pour un montant total de 1 223 150.00 €, à hauteur de 100% auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Par mail en date du 29 avril dernier, la caisse des dépôts et consignations sollicite, sur cette délibération un complément d'informations, par l'ajout des articles 3 et 4. Les caractéristiques principales des prêts demeurent inchangées.

Il vous est donc demandé d'abroger la délibération n°17 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente faisant apparaître les éléments demandés par la CDC, aux articles 2, 3 et 4.

Caractéristiques principales du prêt

Offre CDC

Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023
Identifiant de la ligne	5558865	5558864	5558863
Montant	111 432 €	457 766 €	653 952 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11%	4,11%	4,11%
TEG	4,11%	4,11%	4,11%
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A

Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	4,11%	4,11%	4,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	1%
Mode de calcul des intérêts		Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 100 % des prêts de 1 223 150.00 €, ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°17 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 223 150,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162099 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 223 150,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

9 Budget principal : Garantie partielle d'emprunts - CDC Habitat Social - Projet d'acquisition en VEFA de 15 logements à Creil, Quai d'Aval, rue du Port

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Afin de financer l'acquisition en VEFA de 15 logements à Creil, quai d'Aval rue du Port, la CDC HABITAT SOCIAL (ex OSICA), organisme bailleur, a sollicité la Ville, pour l'obtention d'une garantie d'emprunts, pour un montant total de 718 932 €, à hauteur de 50% auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 359 466.00 €.

Pour lui permettre de réaliser l'opération, par délibération n°19 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a accordé, à CDC HABITAT SOCIAL la garantie d'emprunts pour un montant total de 718 932 €, à hauteur de 50% auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 359 466.00 €.

Par mail en date du 29 avril dernier, la caisse des dépôts et consignations sollicite, sur cette délibération un complément d'informations, par l'ajout des articles 3 et 4. Les caractéristiques principales des prêts demeurent inchangées.

Il vous est donc demandé d'abroger la délibération n°19 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente faisant apparaître les éléments demandés par la CDC, aux articles 2, 3 et 4

Caractéristiques principales du prêt

Caractéristiques	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS foncier
Enveloppe	-	PLSDD 2023	PLSDD 2023	
Identifiant de la ligne	5559067	5559066	5559065	5565547
Montant	62 889 €	179 586 €	168 888 €	307 569 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
TEG	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	-
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,64%	1,11%	0,64%	0,64%
Taux d'intérêt	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	1%	0%	1%	1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 50 % des prêts de 718 932 € ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°19 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 718 932,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162096 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 359 466,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

10 Budget principal : Garantie d'emprunts - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 22 logements à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Afin de financer l'acquisition en VEFA de 22 logements (5 bâtiments) à Creil, quai d'Amont-rue Victor Hugo, la CDC HABITAT SOCIAL (ex OSICA), organisme bailleur, a sollicité la Ville, pour l'obtention d'une garantie d'emprunts, pour un montant total de 1 443 486,00 euros, à hauteur de 100 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour lui permettre de réaliser l'opération, par délibération n°18 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a accordé, à CDC HABITAT SOCIAL la garantie d'emprunts pour un montant total de 1 443 486,00 euros, à hauteur de 100 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par mail en date du 29 avril dernier, la caisse des dépôts et consignations sollicite, sur cette délibération un complément d'informations, par l'ajout des articles 3 et 4. Les caractéristiques principales des prêts demeurent inchangées.

Il vous est donc demandé d'abroger la délibération n°18 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente faisant apparaître les éléments demandés par la CDC, aux articles 2, 3 et 4

Caractéristiques principales du prêt

Offre CDC

Caractéristiques	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS
Enveloppe	-	PLSDD 2023	PLSDD 2023	-	2.0 tranche 2020
Identifiant de la ligne	5558402	5558400	5558404	5558403	5571540
Montant	302 164 €	217 452 €	260 730 €	520 140 €	143 000 €
Commission d'instruction	0 €	130 €	150 €	0 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,30%	4,11%	3,30%	3,60%	1,10%
TEG	3,30%	4,11%	3,30%	3,60%	1,10%
Phase d'amortissement					
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	24 mois	240 mois
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	taux fixe
Marge fixe sur index	0,30%	1,11%	0,30%	0,60%	-
Taux d'intérêt	3,30%	4,11%	3,60%	3,60%	0,00%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	1%	0%	1%	0%	0%
mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 100 % des prêts de 1 443 486.00 €, ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°18 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 443 486,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162101 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 443 486,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je vous propose de bousculer un tout petit peu l'ordre du jour puisque M. BROCHOT va devoir nous quitter à 21 heures. Pour qu'il puisse assumer ses délibérations, je vous propose de passer d'abord les délibérations 14 et 15 si personne n'y voit d'inconvénient. ... Je vous remercie.

11 Subventions : Répartition de la Dotation Politique de la Ville (2025)

Mme DHOURY-LEHNER : M. LEMAIRE pour le rapport

M. LEMAIRE expose :

Depuis 2015, la ville de Creil bénéficie d'une enveloppe annuelle au titre de la dotation politique de la ville (DPV). Cette dotation doit contribuer à atteindre les objectifs de la politique de la ville, et donc est destinée en priorité aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV).

Pour mémoire, l'enveloppe financière allouée en 2024 était de 1 543 073 €.

Lors du conseil municipal du 02 avril 2025 et par délibération n°16, un projet de répartition de l'enveloppe a été proposé. À la suite des nouvelles orientations de l'Etat concernant les financements Dotation Politique de la Ville, et à des échanges avec les services de l'Etat, la commune adapte sa stratégie de financement.

Dans ce contexte, il vous est proposé, pour l'année 2025, de présenter le programme d'opérations suivant :

Fiches	Intitulé du projet	Coût total HT	Montant sollicité	Taux %
1	Reconstruction du centre Bulh – Tranche 2	1 616 944.09	1 093 681.33 €	67.64%
2	Rénovation et amélioration des infrastructures éducatives et sportives en quartier prioritaire	512 990.26 €	353 067.87 €	67.64%
3	Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Camus	672 182.85 €	96 323.80 €	14.33%
		TOTAL	1 543 073,00 €	

Il vous est demandé d'approuver le programme d'opérations pour lequel conformément à la délibération n°3 du 14 décembre 2024, madame la Maire sollicite la Dotation Politique de la Ville 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

Article 1 : Abroge purement et simplement la délibération n°16 du 02 avril 2025.

Article 2 : d'approuver l'ensemble de ces projets aux modalités de financement mentionnées.

Article 3 : conformément à la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024, d'autoriser madame la Maire à signer tout document affectant à cette dotation.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

12 Exonération partielle de la taxe d'occupation du domaine public 2026 - Bar-Tabac le Balto

Mme DHOURY-LEHNER : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Le 31 mai 2025, des troubles exceptionnels ont fortement perturbé l'activité des commerces locaux. À la suite de la victoire de l'équipe du Paris Saint-Germain, des violences urbaines ont éclaté dans le centre-ville, occasionnant de nombreux dommages matériels tant sur le domaine public que dans les commerces.

Le Bar-Tabac Le Balto, situé au 8 rue Gambetta à Creil, a été particulièrement affecté : façade endommagée, mobilier extérieur détruit. La terrasse ayant été détruite, elle ne peut plus être utilisée. Il vous est proposé d'accepter au commerçant une exonération exceptionnelle d'un mois sur la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public. Toutefois, la redevance pour occupation du domaine public (ODP) relative à l'année 2025 a été réglée en date du 17 avril 2025, l'exonération sera reportée sur l'année 2026.

Jean-Claude VILLEMAIN : Notre collègue M. Aït MESSAOUD a parlé de l'intervention de l'ACSO. Je confirme que nous avons pris une délibération lors du dernier Conseil intercommunal pour apporter sous la forme d'un prêt d'honneur une aide à l'Optique GACHET. Dès le début de l'opération, le lendemain, nous avons pris contact avec la Chambre de commerce de l'Oise pour insister sur le fait que les commerçants touchés de Creil puissent être visités par les services de la Chambre de commerce pour les aider dans les démarches, les conseiller et les informer. La deuxième chose, c'est que nous sommes aussi intervenus auprès des services de la Région, puisque c'est elle qui a la compétence, pour qu'elle facilite la mise en place d'aides au niveau de l'ACSO puisque nous ne pouvons pas décider d'aide économique sans le feu vert de la Région. Nous nous sommes mobilisés en faveur de notre commerce local, que ce soit l'épicerie, ou les bars ou l'Optique GACHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'accorder une exonération d'un mois, sur les douze mois de redevance, au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2026 au Bar, Tabac Le Balto.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

13 Cadre général de la tarification des services municipaux 2025 - Modification

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Par délibération n°17, en date du 02 avril 2025, l'assemblée délibérante a voté les tarifs pour l'année 2025, incluant notamment les occupations du domaine public pour travaux et les tarifs relatifs aux frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage. Il est apparu nécessaire d'apporter deux modifications à cette délibération.

La première porte sur l'exonération du paiement de la taxe d'occupation du domaine public pour les travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, dans le cadre du NPNRU et ACV, et la seconde porte sur les frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage.

Exonération des droits de voirie – NPNRU et ACV

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Creil et le programme Action Cœur de Ville (ACV) s'inscrivent sur un périmètre territorial étendu.

Le NPNRU s'étend sur 118 hectares, englobant les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher. Ce programme est porté par la Ville de Creil et les bailleurs sociaux, dans un contexte urbain particulièrement contraint. La Ville affirme sa volonté de soutenir activement les opérations de rénovation urbaine engagées dans le cadre du programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en encourageant l'investissement des bailleurs dans ces chantiers à fort enjeu public.

Le programme Action Cœur de Ville, quant à lui, couvre un périmètre de 95 hectares, visant à renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville. La Ville, l'Agglomération ainsi que de nombreux partenaires publics et privés, aux échelons national et régional, y interviennent conjointement. Ce programme s'articule autour de plusieurs axes prioritaires : habitat, commerce, mobilité, transport, éducation, culture, avec l'ambition de revitaliser durablement le cœur de ville.

Par ailleurs, la Ville souhaite soutenir les travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux sur l'ensemble de son territoire, qu'il s'agisse de construction neuve ou de rénovation immobilière.

Frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage

Lors de la séance du 02 avril 2025, l'assemblée délibérante avait, pour un effet dissuasif, exprimé le souhait d'une augmentation significative des tarifs des frais de nettoyage pour les dépôts sauvages. C'est ainsi que la référence aux dépôts et abandons inférieurs ou supérieurs à 50 litres a été retirée.

Le fait d'avoir retiré la référence aux dépôts de 50 litres a néanmoins entraîné des coûts disproportionnés lors des constats de dépôts sauvage.

En adoptant ces nouvelles mesures, l'assemblée délibérante met en concordance les quantités déposées avec les coûts appliqués afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages.

Les frais de nettoyage pour dépôt sauvage inférieur et supérieur à 50 litres sont donc repris, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, avec une augmentation significative :

Frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage	2024	2025
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (particulier)	157,50 €	170,00
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (personne morale)	210,00€	250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (particulier)	378,00 €	1250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (personne morale)	420,00 €	1500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (particulier)	378,00 €	2500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (personne morale)	420,00 €	3000,00
Déchets de matériaux amiantés (particulier)	-	540 euros + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Déchets de matériaux amiantés (personne morale)	-	2 100,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (particulier)	630,00 €	670 euros
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (personne moral)	1 050,00 €	1 150 euros
Récidive constatée	-	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive

Le reste de la délibération n° 17 en date du 02 avril 2025 demeure inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- d'une exonération totale des droits de voirie, aux profits des bailleurs, maîtres d'ouvrage des chantiers exécutés sur les Hauts de Creil, dans le cadre du NPNRU, et ce pour toute la durée du programme NPNRU,
- d'une exonération de 50% des droits de voirie aux profits des bailleurs, maîtres d'ouvrage des chantiers exécutés en centre-ville, dans le cadre de l' ACV et ce pour toute la durée du programme ACV,
- d'une exonération de 50% pour les sociétés de travaux intervenant pour le compte des bailleurs sociaux tels que 1001 Vies Habitat, Oise Habitat, SAHLM de l'Oise, Clésence et CDC Habitat, sur l'ensemble du territoire de la ville de Creil, dans le cadre des opérations de construction immobilière neuve ou de rénovation immobilière,
- les tarifs de frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'exonérer les droits de voirie, à hauteur de 100% pour les sociétés de travaux intervenant dans les quartiers concernés par l'ANRU, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine liées au NPNRU.

Article 2 : d'exonérer les droits de voirie, à hauteur de 50% pour les sociétés de travaux intervenant dans le périmètre concerné par l'ACV, dans le cadre des opérations de construction immobilière neuve.

Article 3 : d'exonérer les droits de voirie, à hauteur de 50% pour les sociétés de travaux intervenant pour le compte des bailleurs sociaux tels que 1001 Vies Habitat, Oise Habitat, SAHLM de l'Oise, Clésence et CDC Habitat dans le périmètre de toute la ville de Creil, dans le cadre des opérations de construction immobilière neuve ou de rénovation immobilière.

Article 4 : d'approuver les tarifs de frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage pour l'année 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage	2024	2025
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (particulier)	157,50 €	170,00
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (personne morale)	210,00€	250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (particulier)	378,00 €	1250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (personne morale)	420,00 €	1500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (particulier)	378,00 €	2500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (personne morale)	420,00 €	3000,00
Déchets de matériaux amiantés (particulier)	-	540 euros + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Déchets de matériaux amiantés (personne morale)	-	2 100,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (particulier)	630,00 €	670 euros
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (personne moral)	1 050,00 €	1 150 euros
Récidive constatée	-	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive

Article 5 : Les autres tarifs de la délibération n°17 du 02 avril 2025 portant sur le cadre général de la tarification des services municipaux demeurent inchangés.

14 AP/CP - Ajustement

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles

demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Dans le cadre de la conduite des opérations de travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiements des opérations ci-dessous gérées en AP/CP en fonction de l'avancement et des aléas.

Ces mouvements seront retracés dans la Décision modificative n°1.

Le conseil municipal est invité à autoriser la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Programme	Autorisation de Programme		Exécution budgétaire 2025				MONTANT CP APRES DM
	Opération	Montant AP actuelle	Montant Réalisé antérieur	CP 2025	Budgété 2025	Mandaté 2025	
AP24003 2024 CENTRE SOCIAL BRASSENS OPERATION 2401R	1 310 528,06	310 528,06	1 000 000,00	1 000 000,00	818 860,10	-74 827,00	925 173,00
AP24005 2024 HALLE FICHET OPERATION 1108R	4 093 436,20	493 436,20	3 600 000,00	3 600 000,00	555 632,15	-8 913,00	3 591 087,00
AP24009 2024 RESTRUCTURATION MACE FREINET OPERATION 2103R	3 045 000,00	22 739,11	20 000,00	20 000,00	46 035,50	65 215,00	85 215,00
AP24011 2024 CONSTRUCTION NOUVEL EQUIPEMENT ENFANCE CAVEE OPERATION 2301R	11 995 000,00	119 731,74	400 000,00	400 000,00	142 852,44	-193 760,00	206 240,00
AP24012 2024 PARKING SILO OPERATION 2210R	3 227 700,04	77 700,04	700 000,00	700 000,00	48 738,76	-200 000,00	500 000,00
AP24014 2024 PARC DES CARRIERES OPERATION 2303R	8 898 000,00	215 633,13	300 000,00	300 000,00	61 536,00	50 000,00	350 000,00
AP24018 2024 POLE ENFANCE GUYNEMER OPERATION 2307R	7 395 000,00	77 383,84	125 000,00	125 000,00	29 376,04	-50 000,00	75 000,00
AP24021 2024 EGLISE SAINT MEDARD/PORTE OPERATION 0305R	370 000,00		20 000,00	20 000,00		13 360,00	33 360,00
TOTAL PROGRAMMATION - Dépenses	46 094 664,80	1 337 144,12	6 165 000,00	6 165 000,00	1 703 030,99	-398 925,00	5 766 075,00

Noureddine NACHITE : Juste une petite remarque. Encore une coquille ? Cela commence à faire beaucoup de coquilles, non ?

Sophie DHOURY-LEHNER : On vous l'a annoncé en début de séance. Notez quand même qu'on progresse puisqu'on l'a remarquée avant vous, cette fois-ci.

Noureddine NACHITE : C'est très bien. Il y en a d'autres, vous allez voir sur le prochain. Attendez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article unique : de modifier l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme sur le budget, comme présenter dans le rapport.

15 Décision modificative n°01

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2025, approuvé par délibération n°6 en date du 02 avril 2025, par l'adoption d'une décision modificative qui représente 47 243.00 € de crédits nouveaux en section d'investissement.

- Il s'agit de régularisations comptables au chapitre au 041 « opérations patrimoniales » pour 47 243 euros. Ce sont des opérations d'ordres, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune incidence sur la trésorerie.

Cette inscription en dépenses et en recettes concerne un remboursement d'avances versées pour les travaux de Halle Fichet.

- Il est également proposé d'inscrire +111 105 euros, au chapitre 23, et – 111 105 euros au chapitre 21, ces écritures sont la conséquence des ajustements de crédits nécessaires dans le cadre des mouvements sur nos opérations gérées en AP/CP.

Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

Section d'investissement / Dépenses

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Fonction	Opération	libellé opération	MONTANT
21	IMMO CORPORELLES	2128	511	0825	AIRE DE JEUX	-11 105,00
21	IMMO CORPORELLES	21351	281	0217	RESTAURATION ET ENTRETIEN	-10 000,00
21	IMMO CORPORELLES	21351	61	0021	AUTRES BATIMENTS	-23 000,00
21	IMMO CORPORELLES	21318	213	0213	BATIEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	-17 000,00
21	IMMO CORPORELLES	2151	845	1214	ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS	-50 000,00
TOTAL CHAPITRE 21						-111 105,00
23	IMMO EN COURS	2313	028	2401R	REHABILITATION BRASSENS	-74 827,00
23	IMMO EN COURS	2313	213	2103R	EXTENSION/RENOVATION ECOLES MACE/FREINET	65 215,00
23	IMMO EN COURS	2313	312	1108R	IMMEUBLE FICHET	-8 913,00
23	IMMO EN COURS	2313	312	0305R	EGLISE SAINT MEDARD	13 360,00
23	IMMO EN COURS	2313	518	2210R	PARKING SILO	-200 000,00
23	IMMO EN COURS	2313	213	2209	ECOLE RELAI	416 270,00
23	IMMO EN COURS	2313	213	2301R	EQUIPEMENT ENFANCE QUARTIER DES CAVEES	-193 760,00
23	IMMO EN COURS	2313	020	2406	REHABILITATION ESPACE BUHL	93 760,00
23	IMMO EN COURS	2315	845	2303R	PARC DES CARRIERES	50 000,00
23	IMMO EN COURS	2315	845	2307R	GUYNEMER	-50 000,00
TOTAL CHAPITRE 23						111 105,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2313	312	1108	IMMEUBLE FICHET	47 243,00
TOTAL CHAPITRE 041						47 243,00
TOTAL						47 243,00

Section d'investissement / Recettes

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Fonction	Opération	libellé opération	MONTANT
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	238	312	1108	IMMEUBLE FICHET	47 243,00
TOTAL CHAPITRE 041						47 243,00

Noureddine NACHITE : Vous pourriez commencer par me remercier d'avoir alerté M. le Préfet. C'est la moindre des choses.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je ne vais pas vous remercier de nous faire dépenser de l'argent dans des procédures inutiles au Tribunal administratif, M. NACHITE.

Noureddine NACHITE : Oui, mais votre budget est insincère et faux. C'est votre incompétence, madame, qui fait que j'y suis obligé.

Sophie DHOURY-LEHNER : Ce n'est pas ce que M. le préfet vous a dit, même si cela vous déplaît.

Noureddine NACHITE : Le Tribunal jugera. Madame la Maire, mes chers collègues. Je le dis sans polémique, le budget 2025 est faux dans ses chiffres, faux dans ses équilibres, faux dans sa sincérité. Vous auriez dû, ce soir, présenter une Décision modificative permettant de doter Creil d'un budget juste et sincère.

Mais ce soir, Madame la Maire fuit à nouveau ses responsabilités. La majorité municipale minore les dépenses obligatoires, surestime les recettes, omet des charges certaines. Ce n'est pas un simple désaccord politique. C'est une violation des règles fondamentales de la comptabilité publique. Le Préfet lui-même, dans son courrier du 5 mai, a reconnu des erreurs majeures, notamment l'insuffisance de crédit pour... Vous avez cette manie de

couper les gens ?... Je vais le faire souvent, alors. Merci.

Je répète. Le Préfet lui-même, dans un courrier du 5 mai, a reconnu des erreurs majeures, notamment l'insuffisance de crédit pour rembourser la dette. Et vous verrez aussi le Tribunal administratif qui, lui, ne s'est pas encore prononcé.

Sophie DHOURY-LEHNER : *Ne parlez pas à la place des juges. Déjà, les Préfets n'aiment pas que vous parliez à leur place.*

Noureddine NACHITE : *C'est incroyable... Ça y est ? Vous avez fait votre speech, c'est bon ? La masse salariale est aussi sous-évaluée... Je peux continuer, s'il vous plaît ? Dîtes-moi, sinon, parlez, et je reprends la parole.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *J'essaie de comprendre ce que vous dites, M. NACHITE. C'est bienveillant.*

Noureddine NACHITE : *Vous me coupez, vous ne pouvez pas comprendre.*

La masse salariale est sous-évaluée de plusieurs millions d'euros. Le remboursement du personnel mutualisé a été omis pour la deuxième année consécutive.

Pourtant, vous continuez comme si de rien n'était. Le problème, c'est que vous conduisez les 36 000 habitants de Creil dans l'impasse. Je n'accuse pas. Je constate, j'alerte. Parce que j'aime profondément Creil. Parce que je refuse que cette Ville sombre.

J'ai saisi le Tribunal administratif pour dénoncer votre budget. La justice tranchera. Elle a l'habitude de reconnaître votre culpabilité. Dès demain, à nouveau, je saisisrai le Préfet pour lui indiquer qu'à nouveau, votre budget omet des dépenses obligatoires.

Madame la Maire, vous connaissez la situation catastrophique dans laquelle plonge notre Ville par votre faute. À cause de votre budget, vous bloquez les recrutements et les commandes, vous aggravez les conditions de travail des agents, vous réduisez les services municipaux. Moins de sécurité, moins de propreté, et toujours pas de lumière.

S'il vous plaît, Madame la maire, faites un rappel au règlement à votre collègue.

Sophie DHOURY-LEHNER : *Je n'en ai pas envie, M. NACHITE.*

Noureddine NACHITE : *Vous voyez, il y a deux poids, deux mesures. C'est très bien.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *C'est moi qui décide.*

Noureddine NACHITE : *Les Creillois entendent. Merci. Madame la Maire, de grâce, dites la vérité aux Creillois. Faites preuve de courage. Une Ville mieux gérée, c'est possible, Madame la Maire. Une Ville mieux gérée, c'est nécessaire, Madame la Maire. Une Ville mieux gérée, c'est ce que les Creillois méritent, Madame la Maire. Creil mérite mieux, Madame la Maire. Merci.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *C'est vrai que l'on mérite mieux que vous, c'est sûr.*

Noureddine NACHITE : *Vous êtes toujours mal à l'aise. Quand je vous mets mal à l'aise, vous ne savez plus, à chaque fois... C'est incroyable.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Savez-vous ce que l'expression « mal à l'aise » signifie ?*

Noureddine NACHITE : *Oui, vous êtes mal à l'aise, vous êtes toujours en panique. Regardez, même le rire est faux.*

Thierry BROCHOT : *J'ai assumé dès ma prise de parole le fait qu'il y avait une erreur, 93 760 €, que la décision du Maire l'avait porté sur l'endettement et qu'il fallait réabonder. De ce côté-là, je suis tranquille. 93 760 €, cela représente sur un budget de 105 M€ une erreur de 0,09 %. C'est très éloigné de ce qu'on appelle « l'insincérité d'un budget ». 0,09 %, c'est quelque chose à comparer, par exemple, au fait que j'ai entendu dans cette assemblée que l'État était endetté à hauteur de 34 000 milliards d'euros quand la vérité est 3 300 milliards d'euros. C'est un facteur de 1 000 % à comparer à mes 0,09 %. Vous comprendrez qu'en matière de chiffres, je ne fasse pas de complexe. Merci, Madame la Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 32 voix pour, 2 voix contre, DECIDE

Article unique : d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, telle que présentée dans le rapport de présentation.

16 ADTO-SAO - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise (ADTO-SAO) », des exercices 2018 à 2023. La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport définitif le 21 janvier 2025 et le conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO s'est prononcé le 19 mars 2025.

La ville de Creil, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à madame la Maire en date du 03 avril 2025, et conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante, lors de la première séance du Conseil Municipal qui suit cette notification.

Il vous est demandé de prendre acte :

- de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur le contrôle des comptes et de gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise » pour les exercices 2018 à 2023,
- de la tenue des débats sur ce rapport, lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Déport de l'élu : monsieur Adnane AKABLI ne prend pas part au vote du fait de son implication à l'ADTO-SAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur les exercices 2018 à 2023, de la société publique locale ADTO-SAO.

Article 2 : prend acte de la tenue des débats sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur les exercices 2018 à 2023, de la société publique locale ADTO-SAO, lors de la présente séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

17 Actions entreprises suite aux observations définitives de la CRC des comptes de la Ville de Creil

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné la gestion et les comptes de la commune de Creil, sur les exercices 2018 et suivants. A l'issue de la procédure menée de juillet à décembre 2023, la Chambre a remis son rapport d'observations le 26 mars 2024. Conformément aux dispositions du code des juridictions financières et notamment son article L243-6, ce rapport définitif et sa réponse ont été présentés à l'assemblée délibérante le 8 juin 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 243-9 du même code, les rapports d'observations définitives adressés aux ordonnateurs des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre font l'objet du suivi annuel. L'ordonnateur concerné dispose d'un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, pour adresser spontanément à la CRC le rapport de suivi des recommandations qui y sont formulées, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

La présente délibération qui vous est présentée, intégrant dans son exposé le rapport annuel sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le contrôle a porté sur 4 thèmes : la gouvernance, la gestion des ressources humaines, l'opération de l'aménagement « Ec'eau port », la situation financière de la commune et s'est traduit par 5 rappels au droit et 5

recommandations. La ville de Creil a pris bonne note des ces rappels au droit et recommandations, et pour chacun, un point de situation des actions entreprises vous est présenté :

RAPPELS AU DROIT				
	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	En cours ou non mise en œuvre	Actions entreprises
Rappel au droit n°1 <i>Mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements de manquements à la probité</i>	X			Mis en place du dispositif à compter du 1 ^{er} juillet 2025, par délibération du 30 juin 2025.
Rappel au droit n°2 <i>Respecter le principe de légalité des primes et indemnités versées aux agents de la commune</i>			X En cours	Audit interne réalisé. Étude technique en cours pour engager une refonte du RIFSEEP
Rappel au droit n°3 <i>Mentionner, dans les rapports d'orientations budgétaires, les informations indiquées aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales</i>	X			Depuis le ROB 2024, les informations requises par le CGCT ont été intégrées dans nos ROB.
Rappel au droit n°4 <i>Respecter le délai global de paiement et mandater les intérêts moratoires en cas de dépassement</i>		X		Les DGP se sont nettement améliorés. Réunions avec les services gestionnaires et DGFIP.
Rappel au droit n°5 <i>Tenir les inventaires (physiques et comptables)</i>	X			Au 1 ^{er} janvier 2025, a été recruté un chargé d'inventaire et le logiciel LIRAO a été installé.
RECOMMANDATIONS				
	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Actions entreprises
Recommandations n°1 <i>Prévenir la survenance de situations de conflit d'intérêts par la mise en place d'un plan de prévention et d'une charte déontologique</i>	X			Plan de prévention et charte déontologique présentés au CM du 16 décembre 2024 (délibération n°5).
Recommandations n°2 <i>Mettre en place un dispositif de contrôle interne de maîtrise des risques au sein du service chargé de la paie</i>	X			Sécurisation, limitation des accès aux données, instauration d'un double contrôle, rédaction de fiche de procédure, création d'un poste de Directrice des Finances Adjointe, chargé du contrôle interne, a été créé par délibération n°10, du 03 juin 2024
Recommandations n°3 <i>Mettre en place un suivi et un contrôle régulier des attributions de nouvelles bonification indiciaire</i>	X			L'intégralité de la NBI a été révisée individuellement. Les informations sont consignées de manière précise dans les dossiers de recrutement et de mutation, et dans les fiches de poste.

Recommandations n°4 <i>Présenter le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC au conseil municipal, lors de la même séance que le débat sur les orientations budgétaires</i>	X			Depuis le CM du 19 février 2024, chaque année, le CRA de la ZAC est présenté.
Recommandations n°5 <i>Améliorer le pilotage et le suivi de la trésorerie par l'établissement d'un plan mensuel de trésorerie</i>			X	

Les rappels au droit :

- **Rappel au droit n°1 – mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements de manquements à la probité, conformément à l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016**

Ce rappel au droit sera mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dispositif est présenté à l'assemblée délibérante en séance du 30 juin 2025. (voir délibération n°7 du 30 juin 2025).

A été élaboré et mis en place un dispositif qui permet aux agents et aux citoyens de signaler, de manière anonyme et sécurisée, tout manquement à la probité. Ce dispositif est conçu pour garantir la protection des lanceurs d'alerte et pour assurer un traitement rigoureux et impartial des signalements.

- **Rappel au droit n°2 – respecter le principe de légalité des primes et indemnités versées aux agents de la commune conformément aux articles L712-1 et L714-4 du code général de la fonction publique.**

Ce rappel au droit, partiellement mis en œuvre, concerne principalement la prime du 13^{ème} mois qui nécessite d'être révisée et mise en place sous une autre forme.

La difficulté réside dans le fait qu'il n'existe aucune équivalence pour le versement d'un 13^{ème} mois au sein de la Fonction Publique d'État. Cela soulève des questions quant à la régularisation de cette prime, nécessitant une réflexion approfondie sur les options viables qui pourraient être envisagées pour se conformer aux exigences légales tout en respectant les attentes des agents.

À ce jour, la Direction des Ressources Humaines a réalisé un audit interne et va se poursuivre par une étude technique visant à réformer notre régime actuel de primes et d'indemnités, notamment l'évolution du CIA (par variable de l'IFSE) qui est le seul levier possible pouvant se substituer au 13^{ème} mois. Les résultats de cet audit serviront de base pour proposer des ajustements et améliorations nécessaires.

L'objectif principal de cette refonte est de garantir la conformité avec la législation en vigueur, tout en étant particulièrement attentif à ce qu'aucun agent ne subisse de perte de salaire ou de baisse des indemnités dans le cadre de cette mise en conformité.

Des concertations se tiendront avec les représentants du personnel et les agents afin d'assurer une meilleure intégration des besoins et des préoccupations de tous.

- **Rappel au droit n°3 – mentionner, dans les rapports d'orientations budgétaires, les informations indiquées aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales.**

Ce rappel au droit a été entièrement mis en œuvre.

À partir de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024, ont été intégrés dans nos rapports d'orientations budgétaires, les informations requises par les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2312-1, sont inclus les éléments suivants :

- Les orientations générales de la politique budgétaire et financière de la collectivité pour l'année à venir ainsi que pour les deux années suivantes.
- Un bilan de l'exécution du budget de l'année précédente, permettant d'évaluer la performance des actions engagées.
- Les prévisions de dépenses et de recettes, avec une analyse des évolutions par rapport aux exercices précédents.
- Un état des restes à recouvrer et des restes à payer, afin de donner une vision claire de la situation financière de la collectivité.

Les informations contenues à l'article D2312-3 ont également été portées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire :

- Les engagements pluriannuels, en détaillant les projets d'investissement prévus, leur coût

prévisionnel, et les modalités de financement envisagées.

- Le suivi des opérations financières, pour assurer une bonne gestion des ressources publiques et une transparence vis-à-vis des élus et des citoyens.

L'intégration de ces éléments dans nos rapports permettra non seulement de garantir la conformité avec la législation en vigueur, mais également d'améliorer la transparence et la compréhension des enjeux budgétaires pour l'ensemble des élus.

Rappel au droit n°4 – respecter le délai global de paiement et mandater les intérêts moratoires en cas de dépassement, conformément aux articles L2191-13 et L3133-13, R2192-10 et R3133-10 du code de la commande publique

Ce rappel au droit a été partiellement mis en œuvre.

Les délais globaux de paiement se sont nettement améliorés au cours des derniers mois. Ces améliorations sont le résultat d'un travail collaboratif mené non seulement avec les services de la trésorerie, mais également avec l'ensemble des services de la collectivité.

Pour garantir la bonne gestion de ces délais, la responsable du service comptabilité a organisé plusieurs réunions de sensibilisation. Ces sessions ont pour objectif de familiariser les équipes aux risques financiers que pourrait supporter la Ville en cas de non-respect des délais de paiement. Grâce à cette sensibilisation, nous espérons renforcer la culture de la rigueur administrative et de la transparence au sein de nos services.

- **Rappel au droit n°5 – tenir les inventaires (physiques et comptables) conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.**

Ce rappel au droit a été mis en œuvre.

Depuis le 1er juillet 2024, a été recruté à la direction des finances, un chargé d'inventaire dédié à la direction des finances. Ce professionnel a pour mission de superviser l'ensemble des opérations d'inventaire, tant physique que comptable, afin de garantir une gestion précise et rigoureuse de nos actifs.

Le logiciel LIRAO a été installé. C'est une solution efficace pour la gestion de l'inventaire mobilier et immobilier, ainsi que pour le rapprochement comptable. Cet outil nous permet non seulement de suivre l'état de nos biens de manière précise, mais également de faciliter les processus de comptabilité associés.

L'inventaire a donc été lancé et se poursuit activement.

Les recommandations :

- **Recommandations n°1 – prévenir la survenance de situations de conflit d'intérêts par la mise en place d'un plan de prévention et d'une charte déontologique approuvée par le conseil municipal, garantissant notamment le déport des élus lors du débat préalable et du vote des délibérations concernant les aides apportées aux associations qui les concernent.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

La nomination d'un référent déontologue par délibération n°4 en date du 19 février 2024, la modification du règlement intérieur du conseil municipal, par délibération n°2, en date du 23 septembre 2024 afin d'intégrer un chapitre dédié à la prévention des risques liés aux relations d'intéressement, l'approbation d'une charte déontologique des élus et du plan de prévention des risques liés aux situations de conflits d'intérêt (délibération n°5 du 16 décembre 2024) témoignent de la volonté de la Ville de veiller au respect des principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts.

Lors des votes des délibérations, les conseillers municipaux intéressés sont systématiquement déportés, et la mention de déport en est faite sur les délibérations.

- **Recommandations n°2 – mettre en place un dispositif de contrôle interne de maîtrise des risques au sein du service chargé de la paie, afin de se prémunir notamment du risque de fraude.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

Après le contrôle de la CRC, des mesures supplémentaires ont été mises en place pour renforcer notre dispositif de contrôle interne, pour se prémunir contre le risque de fraude. Un poste de Directrice des Finances Adjointe, en charge du contrôle interne, a été créé par délibération n°10, en date du 03 juin 2024. En plus de la sécurisation et de la limitation des accès aux données et de l'instauration d'un double contrôle :

- Accès aux données de paie limité exclusivement aux gestionnaires RH, aux chefs de service RH ainsi qu'à la directrice des ressources humaines ;

- Sécurité informatique : amélioration de la gestion des clôtures de compte des agents sortants de la collectivité et mise en place des contrôles internes,
- Rédaction de fiches de procédure sur l'ensemble des opérations de paie, afin de maîtriser les risques inhérents à l'activité (exemples : train de paie, GUSO, heures supplémentaires/ astreintes, retraite, titres restaurants, charges...);
- Le contrôle de la paie fait l'objet de procédures dédiées : travail en binôme entre les agents, lien avec le service prévention santé pour sécuriser les situations maladie, contrôle affiné via l'édition de journaux de paie.
Un calendrier de paie est concerté avant chaque train de paie afin de planifier chaque étape, pour garantir les délais auprès de la trésorerie, sécuriser la paie et limiter les erreurs.
- La Déclaration Sociale Nominative (DSN) a été fiabilisée par des mises à jour permanentes. La direction des ressources humaines travaille en étroite collaboration avec le Trésor public et l'Urssaf ;

Ces actions visent à renforcer notre cadre de contrôle interne et à réduire le risque de fraude au sein du service chargé de la paie.

➤ **Recommandations n°3 – mettre en place un suivi et un contrôle régulier des attributions de nouvelles bonification indiciaire.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

L'intégralité de la NBI a été révisée individuellement. Dans tous les dossiers de recrutement et de mutation interne, la NBI est systématiquement mentionnée. Cela inclut non seulement le montant de la NBI accordée, mais également les motifs justifiant son versement. Ces informations sont consignées de manière précise dans la fiche de poste de chaque agent concerné. Par conséquent, aucune NBI n'est désormais perçue sans un motif légal. En 2023, 94 dossiers de NBI ont été mis à jour, en 2024, le nombre de dossier de NBI mis à jour est de 14, et en 2025, 7 dossiers ont été régularisés en fonction des changements de poste.

➤ **Recommandations n°4 – présenter le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC au conseil municipal, lors de la même séance que le débat sur les orientations budgétaires.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

Depuis le conseil municipal du 19 février 2024, est présenté, chaque année le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC, lors de la même séance que celle consacrée au débat sur les orientations budgétaires.

➤ **Recommandations n°5 – améliorer le pilotage et le suivi de la trésorerie par l'établissement d'un plan mensuel de trésorerie.**

Non mis en œuvre.

Conscients de l'importance d'un plan de trésorerie mensuel pour assurer une gestion efficace des liquidités et optimiser les ressources de la collectivité, les services travaillent un cadre méthodologique qui permettra la mise en place de ce suivi régulier.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation des actions entreprises par la Ville de Creil, suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la Ville pour la période 2018 à 2023.

Noureddine NACHITE : *Madame la Maire, chers collègues. Le rapport de la Chambre régionale des comptes est un miroir. Un miroir sévère, mais juste. La CRC a observé, épluché, analysé les comptes de notre Commune. Le verdict est sans appel. Manquements graves, rappel au droit, recommandations multiples. Que faites-vous aujourd'hui ? Vous nous demandez de prendre acte, de tourner la page, comme si tout n'était qu'un malentendu administratif. Non, Madame la Maire, ce n'est pas un malentendu. C'est une crise de gestion. Quand la CRC pointe des délais de paiement non respectés, des inventaires non tenus pendant des années, l'absence de transparence sur les rapports budgétaires, l'opacité sur les conflits d'intérêts, ce n'est pas un rapport de routine. La Chambre régionale des comptes tire un signal d'alarme. Quand je vois que certaines recommandations ne sont toujours pas mises en œuvre, plus d'un an après leur notification, je ne peux m'empêcher de m'interroger. Madame la Maire, combien de temps allez-vous encore gérer la Ville comme si elle était votre propriété privée, votre chasse gardée, et non la maison commune des Creilloises et des Creillois ? Les Creillois attendent de nous de la vérité, de la rigueur et de la responsabilité. Ce rapport est un électrochoc, il appelle un changement, il exige une nouvelle méthode, un nouveau souffle, une nouvelle équipe. Aujourd'hui, ce que vous appelez « prise en compte des observations », ce sont des rustines sur une coque, encore une, percée, cette fois-ci. Car Creil a besoin d'un cap, d'une boussole, d'une équipe municipale qui dit la vérité, qui assume les règles, qui respecte les lois, et surtout qui respecte les habitants. Je vous remercie.*

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, M. NACHITE. Si vous ne faisiez pas perdre autant de temps à nos services en demandes de documents administratifs, en fourniture d'explications et justificatifs divers et variés, peut-être aurions-nous eu le temps de mettre en œuvre la totalité des recommandations, mais nous en avons perdu beaucoup à cause de vous.

Simplement pour préciser, puisque vous n'avez pas l'air d'avoir compris – ou en tout cas, votre conseiller n'a pas l'air d'avoir compris – en vous présentant cette délibération, je ne vous fais pas un bilan de mandat. Je ne fais que respecter strictement la loi, mais comme vous avez un an de retard, vous êtes passé à côté du rapport l'année dernière, vous essayez encore une fois de vous rattraper, comme vous l'avez fait sur la précédente délibération. Néanmoins, le rapport de la CRC a été présenté il y a plus d'un an, et là, nous en faisons le bilan comme la loi le prévoit. C'est simple. Nous sommes le plus factuel possible. On ne peut pas faire plus factuel. Vous pouvez faire des ronds de jambes, employer des grandes formules. Vous savez, ce n'est pas parce que vous parlez fort et que vous employez des grands mots que vous avez raison. Nous, on emploie la raison. Des recommandations nous ont été faites, on les applique parce qu'on est bête et discipliné.

Noureddine NACHITE : Encore une fois, à chaque fois que je vous bouscule, vous essayez de détourner. Vous n'avez pas réussi ? C'est à cause de moi. Parce que je suis le vilain canard, que je demande des comptes, que je suis là. Mais grâce à moi, vous avez pu rectifier aujourd'hui votre budget. Ce n'est pas fini, parce que je voulais vous dire aussi que dès demain, je vous avertis, un courrier repartira au Préfet. Et s'il ne répond pas à ma demande... Je l'ai dit, mais je l'ai toujours fait. Mais demain, par rapport au prêt, vous allez voir, madame. Je suis désolé si je vous fais perdre votre temps, mais c'est peut-être à cause de votre incompétence que je suis obligé de faire tout cela. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Dénigrez encore et toujours. Vous ne connaissez que cela, M. NACHITE. Tout va bien. M. AKABLI.

Adnane AKABLI : Merci, Madame la Maire. J'ai appris à l'école l'appel du 18 juin du Général de Gaulle. Aujourd'hui, c'est l'appel du 30 juin de M. NACHITE qui appelle les électeurs à changer d'équipe à chaque fois qu'il a la parole. Dans ce cas, faites une réunion de quartier ou une réunion publique. Peut-être que les Creillois seront attentifs. Vous profitez de cette tribune à chaque fois pour leur demander de changer d'équipe. Moi, ce genre de comportement me dépasse.

Sophie DHOURY-LEHNER : À partir d'une certaine période, on valorisera le travail des salariés de la Commune sur les comptes de campagne !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation des actions entreprises par la Ville de Creil, suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la Ville pour la période 2018 à 2023.

18 Signature d'un bail rural soumis au statut du fermage portant sur l'exploitation de la plaine agricole de Creil (GAEC du chemin blanc à MONTATAIRE)

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Une délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 a autorisé la Ville à acquérir, auprès de l'EPFLO, les parcelles cadastrées AY132 (10 458 m²) et AY167 (12 128 m²).

Dans le cadre de l'acquisition foncière de la parcelle AY42 (1,7 ha) et de l'aménagement du nouveau parc d'activités ALATA VI, réalisés par Faubourg Promotion, la commune de Creil s'est engagée, par courrier en date du 7 mai 2021, à compenser la perte de surface agricole utile subie par Monsieur et Madame Roussillon, exploitants agricoles, en leur consentant un bail rural portant sur les parcelles AY132 et AY167, pour une durée de dix-huit ans. Le fermage annuel est fixé à 380 €.

Il vous est proposé d'accepter l'exploitation de la plaine agricole de Creil dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le bail rural, ainsi que tout avenant et document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du bail rural entre la ville de CREIL et les consorts ROUSSILLON, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le bail rural soumis au statut du fermage, ainsi que tout avenant et document y afférent, au profit de Monsieur et Madame Jérôme et Stéphanie ROUSSILLON, portant sur l'exploitation des parcelles AY132 et AY167 d'une contenance totale de 22586 m².

Article 3 : d'approuver que le fermage annuel est fixé à la somme de 380 €.

Article 4 : d'approuver que le bail rural, soumis au statut du fermage, est conclu pour une durée de dix-huit années renouvelables, à compter de la date de signature du bail.

Article 5 : d'approuver que les recettes soient inscrites au budget communal 2025 et suivants.

19 Signature d'un contrat de prêt à usage

Mme DHOURY-LEHNER : Mme ELONGUERT pour le rapport

Mme ELONGUERT expose :

Le 27 octobre 2019 Shaïna Hansye était victime de féminicide. Pour protéger le lieu où ce drame a eu lieu et en accord avec la famille, la ville de Creil a engagé des démarches administratives pour en acquérir la parcelle.

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BC n°858, d'une superficie de 126 m², propriété de l'organisme Oise Habitat, au bénéfice de la commune de Creil.

Cette acquisition a été finalisée par un acte de vente le 16 juin 2025.

Plus largement les échanges entre la famille et la ville ont donné lieu à un accord conférant gracieusement à la famille HANSYE la jouissance de ce terrain communal.

À cette fin, la commune a procédé à divers aménagements destinés à créer un lieu de souvenir :

- Installation d'un gazon synthétique sur l'ensemble de la surface ;
- Plantation d'un magnolia en position centrale, au cœur d'un espace circulaire bâché et recouvert de galets blancs et noirs formant la lettre « S » ;
- Création de deux massifs fleuris ;
- Installation d'une pergola équipée d'un banc, avec la plantation, au pied de chaque montant, de jasmins étoilés à vocation grimpante ;
- Réalisation d'une allée en pierres naturelles ;
- Installation d'un cabanon équipé d'un récupérateur d'eau de pluie ;
- Mise en place d'une fontaine fonctionnant à l'énergie solaire ;
- Pose d'une plaque commémorative en granit, gravée d'inscriptions dorées.

Par cette initiative, la ville de Creil réaffirme son engagement envers la mémoire collective et la solidarité à l'égard des familles touchées par des drames.

Il vous est proposé d'accepter l'exploitation du terrain cadastré BC n°858 dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage au profit de la famille HANSYE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prêt à usage au profit de la famille HANSYE.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage au profit de la famille HANSYE, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

20 RH - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Par délibérations n°23 en date du 4 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), n°26 en date du 18 décembre 2018 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière culturelle cadre d'emplois catégories A et B, n°15 en date du 12 octobre 2020 portant sur l'actualisation du RIFSEEP à la suite de l'intégration de nouveaux cadres d'emplois et l'ajout de l'IFSE élections et n°19 en date du 14 mars 2022 portant sur la modification des plafonds RIFSEEP (IFSE et CIA) pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux et l'ajout d'une fonction au groupe de fonctions numéro 2 des ingénieurs territoriaux, la ville de Creil s'est dotée d'un RIFSEEP.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux parties :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel de la manière de servir (CIA).

Dans le cadre de l'évolution statutaire des métiers de la filière médico-sociale, les auxiliaires de puériculture territoriaux ont été reclassés en catégorie B par le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comprend deux grades :

- La classe normale qui comporte 12 échelons ;
- La classe supérieure qui comporte 11 échelons.

Afin de garantir la cohérence avec le régime indemnitare en vigueur, il est nécessaire d'actualiser le RIFSEEP applicable à ces agents et de les rattacher au cadre indemnitare de la catégorie B.

Il vous est demandé d'approuver cette délibération qui viendra compléter le dispositif indemnitare déjà en place et permettre une application plus juste et claire des règles en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'approuver qu'à compter du 1^{er} juillet 2025 et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture territoriaux sont rattachés au RIFSEEP applicable au cadre d'emplois de catégorie B.

Article 2 : d'approuver les montants de l'IFSE et de CIA définis par la ville de Creil pour ses agents comme définis en annexe.

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

21 RH - Mise à disposition d'un agent de l'ACSO auprès de la Ville de Creil

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Dans le but d'optimiser la relation aux usagers (GRU) ou Citoyen (GRC) les services de la ville ont exprimé le besoin d'une aide technique pour garantir la satisfaction des usagers et l'efficacité des services proposés.

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) étant mutualisée entre la ville et l'ACSO, un agent de l'ACSO sera mis à disposition auprès de la ville de Creil et de la direction de la communication sur un poste de Chargé de la Gestion Relation Usager (GRU) ou citoyen (GRC), à raison de 1 jour par semaine et pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre de cette mise à disposition, les missions principales de l'agent à la ville de Creil seront les suivantes :

- Gestion courante de la relation usager (GRU) ou citoyen (GRC) ;
- Gestion de projet Eudonet ;
- Création des accès Agora.

Dans ce contexte, il est donc prévu que l'agent soit mis à disposition de la ville de Creil à compter du 1^{er} juillet 2025. Parallèlement, l'agent continuera toujours à œuvrer, pendant 80 % de son temps, pour l'ACSO, via la signature d'une convention de mise à disposition avec l'ACSO.

La Ville remboursera à l'ACSO à la fin de chaque exercice budgétaire 20 % du salaire et des charges afférentes au poste de Chargé de la gestion relation Usager (GRU) ou citoyen (GRC).

Noureddine NACHITE : *Tout d'abord, permettez-moi de m'excuser si je fais vivre la démocratie. Je vois que cela dérange M. AKABLI. Je continuerai à faire vivre la démocratie ici et ailleurs. Madame la Maire, mes chers collègues. Comment comptez-vous rembourser l'agglomération Creil Sud-Oise cette année ? Au début de l'année 2025, vous avez enfin réglé les 700 K€ que vous deviez pour l'année 2024. Très bien. Maintenant, il ne reste aucune provision dans votre budget pour honorer les 700 K€ dus en 2025. Autrement dit, vous êtes déjà à découvert, dans le rouge, dans le déni. Je prendrai mes responsabilités en fin d'année, je saisirai à nouveau le Préfet pour demander un mandatement d'office et je solliciterai les maires de l'ACSO pour qu'ils se joignent à cette demande car il est hors de question que votre incompétence retombe sur leurs épaules et encore moins sur la prochaine majorité. Nous n'accepterons pas que vos erreurs deviennent notre dette. Je l'écrirai noir sur blanc et j'enverrai ce courrier à tous les élus communautaires. Chacun saura. Vous avez méprisé la mutualisation, vous avez trahi la confiance intercommunale. Oui, Madame la Maire. Je vous remercie.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *... Oui, la vérité fait mal. Effectivement, la vérité va vous faire mal, M. NACHITE, parce que toutes les factures sont payées à ce jour, 2024 et 2025. Mais comme votre conseiller n'a désormais plus ses accès aux comptes de la Ville, c'est normal qu'il n'ait pas l'information et qu'il vous induise en erreur. Ce n'est pas grave. Faites les recours que vous souhaitez faire. Perdez du temps, perdez de l'énergie.*

Noureddine NACHITE hors micro

Sophie DHOURY-LEHNER : *Je vous demande, très solennellement, M. NACHITE... C'est moi le Maire, vous n'avez pas à interpellier les services de la sorte.*

Noureddine NACHITE : *S'il vous plaît, retenez votre personnel. Restez calme.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Je vous rappelle à l'ordre une fois, M. NACHITE.*

Noureddine NACHITE : *Oui, je veux bien rester calme.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Il est interdit de prendre à partie les services de la sorte. C'est indigne de la part d'un élu de la République. C'est non seulement un manquement flagrant au règlement, constaté par tous dans cette Assemblée, mais c'est indigne, M. NACHITE. C'est un manque d'éducation flagrant.*

Noureddine NACHITE hors micro

Sophie DHOURY-LEHNER : *M. NACHITE, cela suffit dorénavant. Maintenant, on revient à la délibération. M. VILLEMMAIN.*

Jean-Claude VILLEMMAIN : *Je constate quand même, avant de passer à la délibération, que, touché par l'âge, M. NACHITE s'énerve. C'est vrai que les vérités ne sont pas bonnes à entendre. Ce que je voulais dire, c'est que, dans son intervention, M. NACHITE, encore une fois, mélange tout parce qu'il ne comprend rien. Il dit qu'on a raté le coche de la mutualisation. Je lui demande d'aller voir ce qui se passe dans les autres intercommunalités en matière de mutualisation. Et il verra que l'agglomération creilloise est nettement plus avancée que d'autres dans le cadre de la mutualisation. Mais ce qu'il sous-entend – comme il n'en est peut-être pas sûr, il n'affirme pas – c'est que la mutualisation est gratuite. Mais non. Dans la mutualisation, chacun paye sa part. Ce n'est pas faire des économies. Si on fait des économies, ce sont des économies d'échelle parce qu'on passe des marchés ensemble, qu'on a des actions ensemble, et qu'on ne multiplie pas des mini-services partout. On a des services importants et qualifiés pour intervenir un peu partout. On est en train de réfléchir sur d'autres mutualisations, ainsi qu'à d'autres compétences pour les transférer à l'intercommunalité, cela devrait se faire – parce que là aussi, on prend notre temps – en 2026 ou 2027. Je ne vais pas vous donner les domaines sur lesquels nous réfléchissons, ce serait apporter un peu d'eau au moulin de votre projet, dont le cours d'eau est complètement tari au vu des propositions que vous avez faites ce soir M. NACHITE.*

Noureddine NACHITE : *Madame la Maire. Tout d'abord, je respecte les gens, mais il faut que les gens aussi me respectent. Je n'ai pas à recevoir de leçon. Votre DGS derrière...*

Sophie DHOURY-LEHNER : *De la part de la Présidente de séance que je suis, vous avez des leçons à recevoir. Non, M. NACHITE, ce que vous dites est faux.*

Noureddine NACHITE : *Lorsque votre DGS derrière vous me fait des signes, pensez-vous que ce soit respectueux ? Je ne le pense pas, madame. Je ne le pense pas.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Il ne vous a pas fait de geste obscène.*

Noureddine NACHITE : *Ah bon ? Il n'a pas à s'adresser à moi. Ne vous adressez pas à moi, monsieur, d'accord ?*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Il ne s'adressait pas à vous. Mais comme vous êtes paranoïaque, vous prenez*

tout pour vous.

Noureddine NACHITE : *Je suis paranoïaque... Tout le monde l'a vu. Première chose.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Moi, je n'ai rien vu.*

Noureddine NACHITE : *Vous n'avez rien vu... Deuxièmement, encore une fois, lorsque vous êtes bousculée, vous détournez ce que je vous dis. Sur le compte administratif, les 700 K€ n'ont pas été inscrits.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *J'ai répondu, M. NACHITE. Je ne peux pas être plus précise. Ces factures sont payées.*

Noureddine NACHITE : *Le Tribunal répondra. Le Tribunal tranchera, madame.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Allez-y. Vous ne m'empêchez pas de dormir, M. NACHITE.*

Noureddine NACHITE : *Vous essayez à chaque fois, par rapport aux Creillois qui écoutent ce Conseil municipal, de détourner le sujet en parlant d'autre chose.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Vous posez une question, je vous réponds. On ne peut pas faire plus simple, M. NACHITE.*

Noureddine NACHITE : *Prenez juste, s'il vous plaît, pour que je vous respecte, le soin de ne pas couper la parole, s'il vous plaît.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Vous m'insultez depuis le début de ce Conseil en me taxant d'être malhonnête. Le respect, commencez par vous-même. Balayez devant votre porte, M. NACHITE.*

Noureddine NACHITE : *Je l'ai fait, mais...*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Non, vous ne le faites pas, M. NACHITE. Vous parlez beaucoup, mais vous ne faites rien.*

Noureddine NACHITE : *Il y a des fois, je prends beaucoup sur moi, je vous assure.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Et moi, donc ? La condescendance dont vous faites preuve, encore une fois, est symptomatique.*

Noureddine NACHITE : *Je vous assure que je prends énormément. Mais on aura l'occasion de s'expliquer.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Continuez à prendre sur vous, M. NACHITE.*

Noureddine NACHITE : *Et je continuerai à chaque fois.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Parlons de la délibération. Revenons-en à la délibération.*

Noureddine NACHITE : *Je vous le dis encore une fois, votre Premier adjoint, je sais que cela l'embête par rapport à ses collègues de l'ACSO qu'il n'a pas pu payer. Il a été obligé de se justifier en disant que c'était une erreur. Je le sais ! Il a dit que c'était une « erreur administrative, une personne qui n'a pas fait son job ». Je le sais. Maintenant, vous croyez...*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Vous ne savez rien. Moi je sais que les factures sont payées pour 2024 et 2025. Le reste, c'est du vent, M. NACHITE. Ce n'est pas grave, continuez à faire du vent, il fait très chaud, on en a besoin.*

Article 2 : d'approuver le remboursement à la fin de chaque exercice budgétaire à l'Agglomération Creil Sud Oise, à hauteur de 20 % du salaire et des charges afférentes au poste de Chargé de la relation Usager (GRU) ou Citoyen (GRC).

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à ce remboursement sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

22 RH - Modification du tableau des effectifs

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction générale Education et Qualité de Vie	
Attaché	1
TOTAL	1

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique territorial	1	
Agent de maîtrise		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Direction Vie de la Cité et Finances Locales		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif territorial		1
Direction générale Education et Qualité de Vie		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif territorial	1	
Animateur territorial		1
Rédacteur territorial	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	
Direction Culture, Jeunesse et Citoyenneté		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		0.20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	0.30	
Bibliothécaire principal		1
Bibliothécaire	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
Adjoint administratif territorial	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint territorial d'animation	1	1
Rédacteur	1	
Finances		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
Attaché	1	
TOTAL	13.3	13.2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (2 ETP)
- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet (3 ETP)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet (2 ETP)
- 2 postes d'attaché territorial à temps complet (1 ETP)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (2 ETP)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (0.30 ETP)
- 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation (1 ETP)

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (1 ETP)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (2 ETP)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (2 ETP)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (2 ETP)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (0.20 ETP)
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation (1 ETP)
- 1 poste d'animateur territorial (1 ETP)

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

23 RH - Prestations d'action sociale - Révision des modalités de versement

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Par délibération n°12 en date du 26 mai 2008, portant sur le versement des prestations sociales au personnel de la ville de Creil, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité de ses membres, le versement des différentes prestations d'action sociale selon les circulaires en vigueur en matière de :

- l'aide aux familles : garde de jeunes enfants,
- les séjours d'enfants : centre de vacances et séjours en établissements des gîtes de France, les séjours en classe de neige, mer ou nature, les séjours linguistiques,
- les mesures propres aux enfants handicapés ou infirmes : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés.

Par cette même délibération le conseil municipal a délibéré sur le montant du versement de la prestation d'action sociale pour la garde de jeunes enfants à raison de 2,68 € par journée de garde.

Par délibération n°10 du 3 décembre 2012, le conseil municipal avait ensuite précisé les modalités de versement.

Afin de soutenir les agents communaux et leurs familles, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de réévaluer le montant de la prestation à raison de 3,00 € par journée de garde,
- d'étendre le droit au versement des prestations pour garde de jeunes enfants au-delà de trois révolus, soit jusqu'à l'entrée en école maternelle de l'enfant,
- d'autoriser que la prestation soit versée sur la base des journées effectivement payées par les familles, et non sur la présence effective de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'autoriser le versement de l'aide aux familles pour la garde de jeunes enfants de moins de 3 ans, jusqu'à l'entrée en école maternelle.

Les autres prestations action sociale ouvrant droit à une participation restent inchangées.

Article 2 : les bénéficiaires de ces prestations sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès

d'une collectivité ou d'un établissement public territorial, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- les fonctionnaires et agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, mis à disposition, peuvent bénéficier des prestations d'action sociale mises en place dans leur organisme d'accueil ou conserver les prestations de l'organisme d'origine,
- les agents non titulaires en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré,
- les assistantes maternelles,
- les contrats aidés (bénéficiaires de mesures pour l'emploi),
- les collaborateurs de cabinet.

Article 3 : les justificatifs nécessaires à l'étude du versement de la prestation sont :

- la demande écrite de l'agent,
- les justificatifs de la dépense engagée,
- les justificatifs pour toute règle de non-cumul (attestation employeur du conjoint, attestation de versement d'une prestation légale),
- les justificatifs liés aux enfants à charge, aux revenus.

Article 4 : le versement de la prestation action sociale :

- les prestations servies aux agents exerçant leur fonction à temps partiel ou à temps non complet sont versées sans aucune réduction de leur montant ;
- le montant de la prestation d'action sociale pour la garde d'enfants est fixé à 3,00 € par journée de garde payée et dans la limite de la dépense engagée. Ainsi, toute journée payée ouvrira droit au versement de la prestation d'action sociale ;
- le montant des autres prestations d'action sociale est déterminé par circulaire en janvier de chaque année à terme échu et dans la limite de la dépense engagée ;
- le délai de prescription pour procéder au versement de la prestation est fixé à une année à compter du fait générateur au vu des justificatifs mentionnés ci-dessus.

Article 5 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

24 RH - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne peut être inférieur à 7 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne peut être inférieur à 15 €. Par la délibération du 7 mars 2016, la ville de Creil participe au contrat de prévoyance conclu par ses agents à hauteur de 10 € par agent et par mois. Par délibération en date du 25 juin 2018, la Ville a adhéré à la convention de prévoyance Collecteam-Allianz pour ses agents municipaux. Cette convention a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025 par délibération en date du 16 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du comité

social territorial. Le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60, doit être déterminé par le conseil municipal.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation.

Il est proposé :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- d'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90 % ;
- de maintenir le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Article 2 : d'approuver le choix de la formule 2 avec un niveau de garantie à 90 % ;

Article 3 : d'approuver le maintien du montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation ;

Article 4 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et avenants afférents à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

25 RH - Mise en place de jours de sujétions pour les personnels de la Grange à Musique (GAM) et de la Régie Eclairage Public

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

La loi de transformation de la fonction publique adoptée en août 2019 impose aux collectivités locales la mise en œuvre des 1 607 heures de travail annuel au 1^{er} janvier 2022. C'est en ce sens que le règlement du temps de travail de la collectivité a été adopté par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 14 mars 2022 et actualisé par la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

La réglementation autorise cependant les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607 heures pour tenir compte de sujétions particulières tenant aux rythmes ou aux conditions de travail, et notamment :

- Travail de nuit ;
- Travail le dimanche ;
- Travail en horaires décalés ;
- Travail en équipes (2x8, 3x8, etc.) ;
- Modulation importante du cycle de travail ;
- Travaux pénibles ou dangereux.

Dans son règlement du temps de travail, la collectivité a fixé la liste des postes ouvrant droit à des sujétions.

Lors de la mise en place des 1 607 heures, les agents de la Grange A Musique (GAM) et de la Régie Eclairage Public n'ont pas bénéficié de jours de sujétions.

Une étude de ces services montre qu'au regard des critères énoncés ci-dessus, ces agents pourraient y prétendre.

En effet, les agents de la GAM sont exposés à différents critères de pénibilité, tels les risques physiques (exposition aux bruits), la réalisation de travaux dangereux (port de charges) et sont impactés par la modulation importante de leur temps de travail dont le travail en horaires décalés ou de nuit.

Les agents de la régie éclairage public, sont comme les agents des autres régies, exposés à des travaux pénibles ou dangereux (port de charges, travail en hauteur).

Au regard des conditions de travail exposées ci-dessus, il est proposé d'accorder 4 jours de congés supplémentaires de pénibilité aux agents travaillant à la GAM et 2 jours aux agents de la régie éclairage public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver l'octroi de 4 jours de sujétions au regard des modalités décrites ci-dessus pour les agents de la Grange A Musique (GAM) et deux jours pour les agents de la Régie Eclairage Public.

Article 2 : de modifier la partie 4 « les jours de sujétions » du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence. Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

26 RH - Mise en place des astreintes et permanences - Actualisation

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que le temps de trajet aller et retour comptent comme du temps de travail effectif et sont rémunérés comme tels.

La permanence est une période pendant laquelle l'administration impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu défini, en dehors des périodes de travail effectif, pour nécessité de service. La permanence peut avoir lieu la nuit, le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

Par délibération n°16 en date du 8 décembre 2014, le Conseil municipal de la ville de Creil a acté la mise en place d'un dispositif d'astreinte, dont les modalités furent précisées par la délibération n°14 en date du 16 décembre 2019, actualisé par délibération n°18 en date du 12 octobre 2020.

Afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents, la collectivité souhaite respecter des roulements raisonnables entre plusieurs agents pour encadrer la fréquence des astreintes, et ainsi, pour les agents hors filière technique, élargir la réalisation d'astreintes aux agents de catégorie C, en plus des agents de catégories A et B.

Pour la filière technique, contrairement aux autres filières, la réglementation distingue 3 types d'astreintes que peuvent être amenés à accomplir les personnels de cette filière technique, selon leur emploi :

- Les astreintes d'exploitation : elles correspondent à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports ;
- Les astreintes de décision : elles sont accomplies par des agents qui occupent des fonctions d'encadrement ;
- Les astreintes de sécurité : elles peuvent être versées aux agents de toute catégorie et pour toute activité.

Les outils mis à disposition : L'agent disposera d'une mallette d'astreinte contenant notamment un ordiphone ainsi que des fiches de procédure et informations.

Les horaires d'astreinte : La passation de la mallette d'astreinte et des consignes s'effectue le lundi matin suivant un calendrier pré-établi. L'astreinte est mise en place comme suit :

- En semaine : chaque nuit de 17h à 8h le lendemain ;
- Les week-ends : du vendredi 17h au lundi 8h ;
- Les jours fériés : depuis la veille à 17h jusqu'au lendemain du jour férié 8h.

Modalités de rémunération et de compensation :

L'astreinte : les périodes d'astreintes et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, sauf pour les agents :

- Qui disposent d'un logement de fonction ;
- Qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

La permanence : les permanences donnent lieu à indemnisation, sauf pour les agents :

- Qui disposent d'un logement de fonction ;

- Ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Repos compensateurs pour les astreintes :

Pour la filière technique :

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation. Les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte, si elles ne sont pas indemnisées, donnent lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- De 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective de travail ;
- De 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- De 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateurs sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivants la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droits à ces repos.

Pour les autres filières :

Période d'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Samedi, dimanche ou jour férié	½ journée
Nuit en semaine	2 heures

Lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte, la compensation horaire est majorée de 25 %. En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif :

- De 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis ;
- De 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

Repos compensateurs pour les permanences :

Pour la filière technique :

Les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur. La compensation des permanences ne peut s'effectuer que sous forme d'indemnisation.

Pour les autres filières :

Les permanences donnent lieu à un temps de repos pour compenser les heures de permanence accomplies d'une durée légale à la durée de la permanence majorée de 25 %.

Indemnisation des astreintes :

Pour la filière technique :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité (bruts)
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte < à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Astreinte de décision	Semaine complète	121,00 €
	Nuit	10,00 €
	Samedi ou jour de récupération	25,00 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte < à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €

	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Lorsque l'astreinte de sécurité ou d'exploitation est imposée à l'agent moins de 15 jours francs, l'indemnité est majorée de 50 %.

Intervention :

En cas d'intervention pendant d'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateurs, d'une indemnité supplémentaire.

Période d'intervention	Montant de l'indemnité (bruts)
Jour de semaine	16,00 € /heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22,00 €/heure

Pour les autres filières :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité (bruts)
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours francs, l'indemnité est majorée de 25%.

Intervention :

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateurs, d'une indemnité supplémentaire.

Période d'intervention	Montant de l'indemnité (bruts)
Jour de semaine	16,00 €/heure
Samedi	20,00 €/heure
Nuit	24,00 €/heure
Dimanche ou jour férié	32,00 €/heure

Indemnisation des permanences :

Pour la filière technique :

Les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateurs. Pour eux, la compensation des permanences ne peut s'effectuer que sous forme d'indemnités.

Période d'intervention	Montant de l'indemnité (bruts)
Samedi	112,20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €

Lorsque la permanence est imposée à l'agent moins de 15 jours francs, l'indemnité est majorée de 50 %. Les indemnités de permanence ne sont pas cumulables avec les indemnités d'astreinte.

Pour les autres filières :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité (bruts)	
Samedi	45,00 €	La journée
	22,50 €	La demi-journée
Dimanche ou jour férié	76,00 €	La journée
	38,00 €	La demi-journée

Les indemnités de permanence ne sont pas cumulables avec les indemnités d'astreinte.

Astreintes techniques du personnel municipal dans les résidences autonomie du CCAS Nicole Capon :

La convention-cadre passée entre la ville de Creil et le CCAS Nicole Capon, certifiée exécutoire le 17 décembre 2021, permet à la ville de Creil de réaliser un certain nombre de missions afin d'apporter son soutien au CCAS Nicole Capon.

Dans ce cadre, des agents municipaux peuvent intervenir pour réaliser des astreintes techniques au sein des résidences autonomie Somasco, Faccenda et Leroy (Etablissements médico-sociaux gérés par le CCAS). Cette délibération actualise les délibération n°14 « modalités des astreintes de sécurité des encadrants de la ville de Creil » du 16 décembre 2019 et n°18 en date du 12 octobre 2020 « Mise en place des astreintes et permanences - actualisation ».

Jean-Claude VILLEMAIN : Madame la Maire. Si cette délibération est votée par le Conseil municipal, ce dont je ne doute pas, cela fera 7 délibérations qui concernent directement notre personnel, aussi bien dans sa protection sociale que nous améliorons encore et encore, que dans sa rémunération. Là encore, nous améliorons la rémunération de nos agents, et au nom de mes valeurs, je ne peux que m'en féliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'instaurer un régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Article 2 : d'élargir, pour les agents hors filière technique, la réalisation d'astreintes aux agents de catégorie C, en plus des agents de catégories A et B.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

27 Creil c'est l'été - Subventions sur projet aux associations

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Pendant la période estivale, et dans le cadre de l'édition 2025 « Creil c'est l'été », comme chaque année la Ville proposera aux enfants, adolescents, et familles différentes animations afin leur offrir un programme riche et varié.

L'objectif est de proposer des activités, des actions sur l'ensemble de l'été du 5 juillet au 31 août.

Du 5 juillet au 3 août :

- Des actions phares se dérouleront dans les différents quartiers de la ville puis sur l'île Saint Maurice, avec une programmation à destination des familles et enfants
- A la plaine de jeux, une programmation sera dédiée aux adolescents et aux jeunes

Du 4 au 31 août, seront proposés des séjours, des activités sportives et culturelles, des activités associatives ...

Afin d'enrichir la proposition d'activités estivales aux creillois et valoriser le tissu associatif, un appel à projet a été lancé aux associations, avec un budget disponible de 19 000€.

Cette année, 29 associations ont proposé des projets d'animations sportives, culturelles, ludiques, éducatives et de prévention. L'ensemble des associations bénéficieront d'un soutien logistique : mise à disposition de barnums, tables, chaises.

22 projets font l'objet d'une demande de subvention.

Les dossiers proposés ont été étudiés et validés par un jury, composé de Mme Sophie DHOURY LEHNER, de M. Karim BOUKHACHBA et de représentants du service Sports, Péricolaire et Loisirs et du service Vie Associative.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Projets proposés et subventions :

Associations	Projets	Montant de la subvention
ASSO VOLTAIRE	La tête et les jambes	70 €
ATHLETIC BOXING	Animation boxe éducative	700 €
BGE PICARDIE	Creil en selle : Découvrir pour Entreprendre	500 €
CARNAVAL DES POSSIBLES	Nature, récup' et imaginaire	1 000 €
CENTRE G BRASSENS	Eco-bingo numérique	570 €
CIMS	Santé / Découverte et citoyenneté	1 200 €
CLUB PUGILISTIQUE	Découverte et initiation boxe	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE	Découvrir et comprendre l'Europe	500 €
COUP DE POUCE SCOLAIRE	Mon été créatif	1 000 €
E2C	Escape game mission emploi	143 €
ENTENTE ATHLETIQUE	Découverte de l'athlétisme	200 €
E SPORT COMMUNITY	E sport	400 €
FEMMES SANS FRONTIERE	Activités estivales et ludiques	1 000 €
GENERATIONS UNIES	A Gournay on s'y plaît	500 €
L'ART M'ATTEND	Ateliers d'initiation théâtrale et de la pratique du Taï chi chuan	1 000 €
LES MAINS D'OR	Aiguilles et merveilles	250 €
LES LOCATAIRES DU MOULIN	Café de l'amitié	300 €
POUR UN SOURIRE	Pauses d'été	400 €
POUR UN SOURIRE	Quartier story	600 €
SUD OISE HANDISPORT	Cécifoot, Randonnée, Actions de Sensibilisation	1 500 €
TEAM BOXE	Initiation boxe anglaise	300 €
VACANCES ET FAMILLES	Sport et loisirs en famille	800 €
	TOTAL	14 433 €

Il vous est demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'approuver la convention fixant les modalités de versement de cette subvention auprès de chaque association.

Déport des Élus : monsieur Mohamed AIT MESSAOUD, monsieur Karim BOUKHACHBA, madame Catherine MEUNIER, madame Fabienne LAMBRE, madame Yesim SAVAS, madame Anne-Gaëlle PEREZ, monsieur Cédric LEMAIRE, monsieur Mohammed EL OUSTI ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans les associations.

Karim BOUKACHBA : Madame la Maire, chers collègues. Merci Abdoulaye pour la présentation de cette délibération. D'abord, je souhaite saluer comme il se doit le travail des associations creilloises qui jouent un rôle central pour la réussite de Creil c'est l'été. Chaque année, elles s'engagent avec passion pour proposer des animations, des temps de convivialité, des actions éducatives et citoyennes. Grâce à elles, notre Ville reste vivante, inclusive, solidaire, même pendant la période estivale. Je veux aussi rendre hommage aux agents municipaux, Abdoulaye l'a fait. Je le rejoins dans ses remerciements puisque cela a été un travail transversal avec tous les services de la Municipalité, tout le monde a joué le jeu, et je peux même dire que c'est intergénérationnel puisque les maisons de retraite sont dans ce dispositif ainsi que la santé et d'autres services essentiels de notre Commune. C'est pour cela qu'on a voulu marquer l'importance des services municipaux et surtout des agents qui œuvrent même sur un dispositif en lien direct avec la population.

Permettez-moi de faire quand même une mise au point sur certaines critiques publiques que j'ai pu lire ces derniers jours, remettant en question l'indépendance des associations creilloises. Je le dis avec force, à Creil, le tissu associatif est riche, engagé et autonome. Il ne mérite ni suspicion, ni caricature. Celles et ceux qui animent ces structures agissent au service de l'intérêt général, il faut le souligner, avec comme seules boussoles le lien social, l'entraide et la transmission des valeurs républicaines. J'attire votre attention sur les valeurs républicaines, parce que toutes ces associations travaillent en lien avec les services de la Préfecture, et un travail remarquable est fait avec tous les services de l'État. On ne peut pas à la fois saluer les associations et insinuer qu'elles seraient instrumentalisées. C'est injuste et cela revient à jeter le discrédit sur des femmes et des hommes qui s'engagent bénévolement, souvent au quotidien, et ce n'est pas facile. Bénévolence, c'est du temps qu'on n'accorde pas à sa famille, pas à ses enfants, mais qu'on accorde à la population dans les quartiers populaires où on en a le plus besoin. Eux font de la médiation sociale, ils sont au

cœur des quartiers pour apporter quelque chose à nos enfants, aux personnes âgées, qui sont des moments isolés. Ces associations, au quotidien, sont au cœur des quartiers et je tenais à les saluer. Alors oui, la reconnaissance première d'une association vient des citoyens, mais le rôle des élus est aussi d'accompagner, soutenir, valoriser ce tissu associatif essentiel. Nous continuerons à le faire sans arrière-pensée, sans mise en cause inutile, mais avec respect et constance. Merci encore aux associations, aux agents, à tous celles et tous ceux qui font vivre Creil c'est l'été. Creil est belle quand elle est vivante, ouverte, animée, qu'elle partage. Creil c'est l'été en est le parfait reflet. Merci à toutes celles et tous ceux qui font vivre ce dispositif.

Noureddine NACHITE : Juste une petite question. Pourquoi n'y a-t-il pas d'activité au mois d'août ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Il y a plusieurs activités au mois d'août, mais pas associatives.

Noureddine NACHITE : Ce projet s'arrête juste début août ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Non. Ce sont les actions des associations. Les bénévoles ont le droit de partir en vacances, M. NACHITE.

Noureddine NACHITE : C'était ma question sur ce projet qui ne va que jusqu'au mois d'août, si j'ai bien compris.

Sophie DHOURY-LEHNER : Il s'agit ici des subventions que l'on va accorder aux associations partenaires. Creil c'est l'Été, c'est tout l'été, avec notamment au mois d'août un certain nombre de séjours qui sont organisés.

Noureddine NACHITE : C'était pour cette délibération que je voulais savoir.

Sophie DHOURY-LEHNER : Chaque association prend des engagements sur des périodes données. Certaines interviennent plutôt sur leur quartier. Vous voyez qu'en fonction des montants, il n'y a pas le même degré ou la même amplitude de l'activité. Certaines activités vont être des fils rouges que vous allez retrouver tout au long de la période, quel que soit le quartier, quel que soit le lieu. D'autres sont concentrés plutôt sur leur secteur de vie. C'est en fonction de l'activité que l'association aura proposée et de sa capacité à s'investir au regard des bénévoles qui sont disponibles.

Catherine MEUNIER : Je voudrais vraiment saluer le travail remarquable fait cette année, dans la mesure où je pense qu'il y a eu un effort de réflexion et d'adaptation afin que chacun puisse y trouver son compte. Je trouve incroyable la diversité de ce qui va se passer, de tout ce qui est proposé aux Creillois. Merci et bravo à la ville de Creil. Creil, c'est l'Été, je le suis tout le temps. C'est important. J'ai des enfants. On est nombreux à avoir des enfants ici. On est nombreux à l'avoir vu évoluer. Là, franchement, cette année, j'ai juste à dire bravo – j'avais vraiment envie de le dire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 24 voix pour, 7 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention type jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention type.

Article 3 : d'approuver, au titre de l'année 2025, l'attribution de subventions sur projet aux associations dans le cadre de « Creil c'est l'été 2025 », conformément au tableau d'attribution ci-dessous :

Associations	Projets	Montant de la subvention
ASSO VOLTAIRE	La tête et les jambes	70 €
ATHLETIC BOXING	Animation boxe éducative	700 €
BGE PICARDIE	Creil en selle : Découvrir pour Entreprendre	500 €
CARNAVAL DES POSSIBLES	Nature, récup' et imaginaire	1 000 €
CENTRE G BRASSENS	Eco-bingo numérique	570 €
CIMS	Santé / Découverte et citoyenneté	1 200 €
CLUB PUGILISTIQUE	Découverte et initiation boxe	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE	Découvrir et comprendre l'Europe	500 €
COUP DE POUCE SCOLAIRE	Mon été créatif	1 000 €
E2C	Escape game mission emploi	143 €
ENTENTE ATHLETIQUE	Découverte de l'athlétisme	200 €
E SPORT COMMUNITY	E sport	400 €
FEMMES SANS FRONTIERE	Activités estivales et ludiques	1 000 €
GENERATIONS UNIES	A Gournay on s'y plaît	500 €
L'ART M'ATTEND	Ateliers d'initiation théâtrale et de la pratique du Taï chi chuan	1 000 €

LES MAINS D'OR	Aiguilles et merveilles	250 €
LES LOCATAIRES DU MOULIN	Café de l'amitié	300 €
POUR UN SOURIRE	Pauses d'été	400 €
POUR UN SOURIRE	Quartier story	600 €
SUD OISE HANDISPORT	Cécifoot, Randonnée, Actions de Sensibilisation	1 500 €
TEAM BOXE	Initiation boxe anglaise	300 €
VACANCES ET FAMILLES	Sport et loisirs en famille	800 €
	TOTAL	14 433 €

Article 4 : Conformément à la réglementation, les associations ne respectant pas leur engagement de réalisation des actions, il leur sera demandé le remboursement des subventions versées.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

28 Subventions sur projet aux associations

Mme DHOURY-LEHNER : M. BOUKHACHBA pour le rapport

M. BOUKHACHBA expose :

La ville de Creil soutient les associations par la mise à disposition de nombreux équipements, et par une aide administrative et technique qu'elle apporte à leur fonctionnement ou la mise en place de projets.

Par ailleurs, une aide financière directe peut être apportée aux associations selon l'intérêt général et local de leurs actions, et des projets présentés.

Deux associations sollicitent une aide municipale sur projet :

- **24 Carats**

L'association organise l'édition 2025 de la CAN Oise, compétition de football intercommunale inspirée de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN). La CAN Oise s'est déroulée du 14 au 28 juin 2025, à Creil et à Montataire. Ce projet a créé une ambiance festive et un esprit de solidarité entre les participants et le public. L'événement a réuni des équipes représentant différents pays ou cultures, avec des matchs organisés sur plusieurs semaines dans des infrastructures locales. En parallèle, des animations, ateliers, et stands ont été proposés pour engager les familles et les jeunes autour du sport et de ses valeurs. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2500€.

- **Les Oubliés**

L'association souhaite organiser un marché solidaire un dimanche par mois, sur la place de la Fraternité. Ce projet a pour but de dynamiser le quartier Rouher, de lutter contre la précarité, de favoriser la solidarité, l'insertion professionnelle et le développement de projets solidaires dans le quartier. Une subvention à hauteur de 1500€ est proposée.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser le versement de ces subventions.

Déport des Élus : Madame Halimatou SAKHO et Monsieur Adnane AKABLI ne prennent pas part au vote du fait de son implication dans les associations.

***Aïssata SOW :** Je voulais féliciter 24, 40, 60, 80, 100 Carats pour l'organisation de la CAN Oise. Cela a été une très belle réussite. Cela montre que dans notre Ville, dans nos quartiers, on peut faire de très belles choses. On n'a pas besoin d'avoir 100 000 € pour organiser des belles choses, cela réunit tout le monde. Il n'y a pas d'origine, pas de religion. Donc merci encore. Merci à tous les bénévoles. Merci aux agents qui ont également participé, qui étaient présents. Merci aux Oubliés aussi, très belle association qui œuvre sur le secteur Rouher et qui est au plus près des habitants. Pour ne pas citer qu'eux, en tout cas, force et courage à toutes les associations ; la Ville se tient à leur disposition.*

***Catherine MEUNIER :** Je voudrais faire d'ici un petit clin d'œil à M. Marcel KUHN qui ne supportait pas qu'on l'appelle COHEN. C'est tout.*

***Adnane AKABLI :** Parce qu'il était Flamand, pas Allemand.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver, au titre de l'année 2025, l'attribution de subventions sur projet à l'association 24 Carats, d'un montant de 2 500€.

Article 2 : d'approuver, au titre de l'année 2025, l'attribution de subventions sur projet à l'association Les Oubliés, d'un montant de 1 500€.

Article 3 : conformément à la réglementation, les associations ne respectant pas leur engagement de réaliser les projets, elles sont dans l'obligation de rembourser les subventions versées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

29 Oise les Vallées - Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027mn

Mme DHOURY-LEHNER : M. LEMAIRE pour le rapport

M. LEMAIRE expose :

L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, constituée des villes et des structures intercommunales de la vallée de l'Oise, propose à ses membres, par ses observations et analyses des perspectives d'ensemble en matière d'aménagement et de développement.

Elle participe à l'élaboration des documents de planification interterritoriaux, notamment les SCOT du territoire de la Vallée de l'Oise. Elle réalise, pour le compte des collectivités, des études en lien avec ses domaines d'intervention et met en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le conseil d'administration définit un programme partenarial d'activités pour lequel il sollicite, des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Creil, sur la base d'un programme partenarial d'activités triennal (2025-2027), adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 6 décembre 2024.

Ce programme s'appuie autour des 5 grandes missions suivantes, qui sont déclinées en différentes actions :

Mission 1 : Favoriser les collaborations et les démarches solidaires à l'échelle du territoire

Mission 2 : Préparer l'avenir des territoires en facilitant la transition et l'adaptation du territoire

Mission 3 : Favoriser un cadre de vie de qualité, attractif et résilient dans les territoires urbains et ruraux

Mission 4 : Analyser et contextualiser les dynamiques territoriales

Mission 5 : Eclairer, partager, expérimenter

Pour la ville de Creil, le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

1.1.1 : Politique de stationnement dans les quartiers gare et ZA - appui aux stratégies du Pôle d'Echanges Multimodaux et des zones d'activités

1.1.2 : Etoile ferroviaire du bassin creillois pôle-gare de Creil - participation aux réunions dont celles de concertation et expertise (maquette)

3.3.1 : Accompagnement et évaluation du dispositif "Action Cœur de Ville 2"

4.3.2 : Hypothèses d'aménagement des sites en friche ou en renouvellement urbain - étude de capacités architecturales sur les îlots « Phoenix » et « Joué Club »

5.2.1 : Mobilités actives : sensibilisation auprès des scolaires avec l'appui de l'ADEME

La ville de Creil, au regard de l'intérêt dudit programme pour les dossiers portés par la ville, y participe à hauteur de 30.000 € net de taxes pour l'année 2025. Le montant du soutien financier et des actions s'y rapportant pour les années 2026 et 2027 sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Il vous est proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Déport des Élus : Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Messieurs Jean-Claude VILLEMAIN, Karim BOUKHACHBA, Thierry BROCHOT, et Moussa EL MOUSSAOUI ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 29 voix pour, 5 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'agence d'urbanisme Oise les Vallées.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme jointe à la présente délibération pour le programme de travail 2025-2027 ainsi que tous les avenants et les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

30 Dénomination de l'école relais - École Serge Bernard-Luneau

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

L'école relais est actuellement en cours de construction sur le quartier Rouher, à proximité du centre des cadres sportifs. Elle accueillera, dès septembre 2025, les élèves des groupes scolaires qui feront l'objet de travaux importants liés au projet de renouvellement urbain ainsi qu'à la rénovation thermique. Les groupes scolaires Rabelais/Montaigne (2025-2027) et Macé/Freinet (2027-2029) seront accueillis dans un premier temps, puis les enfants d'autres écoles des Hauts-de-Creil dont les écoles nécessitent des travaux de réhabilitation.

L'ensemble conçu pour être modulable, durable et de qualité ; il se compose de 3 bâtiments : 2 écoles en R+1 pouvant accueillir jusqu'à 26 classes et un restaurant scolaire en RDC. Chacune des 2 écoles fonctionne indépendamment (bureaux administratifs propres, accès distincts, cours de récréation dissociées, etc.).

Il est proposé de nommer cet établissement « École Serge Bernard-Luneau ».

Né au Vietnam en 1934 mais Creillois de longue date, Serge Bernard-Luneau s'est engagé pendant de nombreuses années au sein du Conseil Municipal.

Il a été élu pour la première fois en mars 1983, en tant qu'adjoint à l'action sociale. En 1989, il prend la délégation de la jeunesse, continuant à s'investir aux côtés des Creillois. Cet engagement politique, il l'a gardé tout au long de sa vie : adjoint jusqu'en 2001, il a ensuite été conseiller municipal pendant deux mandats, jusqu'en 2014.

Serge Bernard-Luneau a également été engagé à la Communauté d'Agglomération Creilloise, d'abord la CAC puis l'ACSO, travaillant sur des dossiers comme les prémices de la Gare Cœur d'Agglo. Très ouvert, il avait particulièrement un sens de l'écoute et de l'échange.

En dehors de la politique, Serge Bernard-Luneau était un amoureux de la plume, poète, philosophe, curieux de tout et visionnaire.

Il a consacré la plus grande partie de sa vie aux enfants dans l'Education Nationale en tant que psychologue scolaire.

Il vous est proposé d'approuver la dénomination de l'école relais, située au 5 rue du Général Leclerc (Ecole A) et au 1 bis de la place Roger Salengro (Ecole B) : l'école Serge Bernard-Luneau.

***Najat MOUSSATEN :** Simplement une petite intervention. Merci, Madame la Maire, merci à Jean-Claude VILLEMAIN pour la présentation de cette délibération. Je me permets de prendre la parole pour souligner à mon tour l'importance que revêt cette école-relais dans le paysage scolaire de notre Ville. Au-delà de son nom hautement symbolique et porteur de valeurs, cette école-relais constitue un projet structurant à plusieurs égards. D'une part, elle s'inscrit pleinement dans la dynamique de renouvellement urbain des quartiers concernés en accueillant les élèves temporairement déplacés pendant les travaux de rénovation énergétique. D'autre part, elle témoigne de notre volonté politique forte d'offrir à tous les enfants, y compris dans un contexte transitoire, des conditions d'apprentissage optimales : locaux modulables, restaurants scolaires, espaces éducatifs différenciés. Nous savons combien ces périodes de relogement scolaire peuvent être source de stress pour les familles et les équipes pédagogiques. C'est pourquoi il est essentiel que cette école-relais ne soit pas seulement fonctionnelle, mais aussi accueillante, rassurante et de qualité. Je tiens à saluer le travail mené en transversalité entre les équipes de l'Éducation nationale, les services municipaux et les acteurs du territoire pour faire de cette école-relais une solution exemplaire. Enfin, je veux souligner que le choix du nom « Serge BERNARD-LUNEAU » donne une véritable identité à ce lieu et rend un hommage mérité à un homme de lettres engagé pour la Ville, ses habitants et l'éducation. Merci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

Article unique : d'approuver la dénomination de l'école relais, située au 5 rue du Général Leclerc (Ecole A) et au 1bis de la place Roger Salengro (Ecole B) : l'école Serge Bernard-Luneau.

31 Cession de terrain sis rue Henri Barluet

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Monsieur François LEFEVRE, propriétaire riverain de la rue Henri Barluet, a sollicité l'acquisition d'une portion du trottoir longeant l'arrière de sa propriété en retrait d'alignement de la voie. Ce souhait d'acquisition vise à faire cesser les nuisances qu'il supporte sur ce décroché dans l'alignement de la rue Barluet. Il souhaite clôturer cette emprise dans le prolongement de ses voisins.

Cette emprise de terrain n'a pas vocation à rester dans le domaine public. En effet, elle n'est pas concernée ni par un plan d'alignement, ni par un emplacement réservé du PLU. Aussi, par délibération du 24 février 2025, le conseil municipal a prononcé son déclassement du domaine public en vue de permettre sa cession à M. LEFEVRE et ainsi rétablir l'alignement de la voie Henri Barluet.

Par document d'arpentage n°1766W du 20 mai 2025, monsieur BERTHE Thierry, géomètre-expert, a procédé à la délimitation de ce terrain à céder, nouvellement cadastré sur Creil section AI n°400 pour 27 m².

Par avis en date du 27 novembre 2024, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 90 euros le m², soit pour une surface de 27 m² à 2 430,00 euros. Par courriel en date du 6 mai 2025, monsieur LEFEVRE a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce terrain dans ces conditions.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la cession par la commune au profit de monsieur François LEFEVRE du terrain sis rue Henri Barluet cadastré à Creil section AI n°400 pour 27 m² au prix de 2 430,00 euros.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

32 Cession du bien sis 83 rue Robert Schuman

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

La SCI DE L'AVENIR souhaite régulariser la situation de l'emprise d'un ancien chemin restant propriété de la commune qui traverse sa propriété sis 83 rue Robert Schuman. Elle sollicite son acquisition conformément à l'accord de 1983 avec le propriétaire de l'époque qui portait sur un échange gratuit de terrains consistant en la cession de ce bien contre l'acquisition de parcelles longeant la rue Robert Schuman.

Or, seule la reprise à titre gratuit par la commune des parcelles longeant la rue Robert Schuman avait été régularisée à l'époque. Aussi, afin de finaliser cet échange gratuit, il est aujourd'hui proposé la cession à l'euro symbolique du bien constituant cet ancien chemin.

En vue de permettre cette régularisation foncière, le conseil municipal, par délibération du 24 février 2025, a prononcé le déclassement du domaine public communal de cet ancien chemin n'existant plus physiquement et intégralement inclus dans la propriété clôturée de la SCI DE L'AVENIR.

Par document d'arpentage n°1769H du 2 juin 2025, monsieur CORREIA Nelson géomètre-expert, a procédé à la délimitation de ce bien à céder nouvellement cadastré sur Creil section AT n°650 et 680.

Par avis du 11 avril 2025, le Domaine n'a pas émis d'observation sur ce projet de cession dudit bien à l'euro symbolique.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la cession à l'euro symbolique par la commune au profit de la SCI DE L'AVENIR du bien sis 83 rue Robert Schuman à Creil cadastré section AT n°650 pour 52 m² et section AT n°680 pour 24 m².

Article 2 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'office notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

33 NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer Echange de terrains avec l'ACCMC sis square Hélène Boucher

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

De manière à permettre la réalisation d'un nouvel équipement enfance et le développement de nouveaux espaces publics de qualité sur le secteur Guynemer, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU du quartier des Hauts de Creil.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment le prolongement de la rue Guynemer jusqu'à la rue du Valois par un mail piéton paysagé desservant l'ensemble des équipements du secteur. L'emprise de ce nouveau cheminement empiétant sur la propriété de l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans de Creil (ACCMC), la Ville a proposé à l'association un échange de terrains. Au regard du développement de ses activités, l'ACCMC sollicite l'acquisition de terrains supplémentaires en vue de la réalisation d'un projet d'extension de son bâtiment existant.

Afin de permettre cet échange de terrains, le conseil municipal, par délibérations du 23 septembre 2024 et du 2 avril 2025, a prononcé le déclassement du domaine public communal des terrains à céder cadastrés section BC n°620, 622, 388, 799, 392, 801, 493, 804, 492, 395, 398, 491, 807, 394, 397, 490, 489, 196, 215 et 217 pour parties.

Par avis en date du 26 avril 2024, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 100 euros le m² avec reconstitution par la commune des 23 places de stationnement de l'ACCMC condamnées du fait de ce remembrement foncier en les aménageant sur le terrain cédé. La commune prendra à sa charge le déplacement des réseaux de l'ACCMC qui s'avérerait nécessaire, ainsi que le déplacement de la clôture sur la future limite le long du mail piéton.

Par documents d'arpentage n°1770R et 1771L du 11 juin 2025, M. Nelson CORREIA géomètre-expert a procédé à la délimitation de ces terrains.

Ainsi, par courriel du 23 mai 2025, l'ACCMC a confirmé son accord pour procéder dans ces conditions à l'échange de terrains suivant restant conforme au programme d'aménagement du NPNRU :

- Acquisition du terrain de 326 m², situé devant le bâtiment existant de l'ACCMC sur l'emplacement du futur mail piéton, nouvellement cadastré section BC n°864 et 867, terrain identifié en teinte jaune au plan ci-annexé.
Evaluation 32 600,00 euros ;
- Cession de deux terrains non contigus de 2 090 m² et 620 m², situés au sud-ouest du bâtiment existant de l'ACCMC entre les futurs aménagements publics prévus au NPNRU, nouvellement cadastrés section BC n°863 et 861, terrains identifiés en teinte bleue et verte au plan ci-annexé.
Evaluation 271 000,00 euros.

Cet échange interviendrait donc moyennant le versement de la somme de 238 400,00 euros par l'ACCMC au profit de la commune résultant de la différence des prix de cession et d'acquisition.

Il vous est proposé d'accepter cet échange de terrains dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune au prix de 32 600,00 euros du terrain de l'ACCMC sis square Hélène Boucher à Creil cadastré section BC n°864 et 867 pour 326 m².

Article 2 : d'accepter la cession par la commune au prix de 271 000,00 euros au profit de l'ACCMC des terrains sis square Hélène Boucher à Creil cadastrés section BC n°863 pour 2 090 m² et BC n° 861 pour 620 m².

Article 3 : de procéder à un échange de terrains moyennant le versement par l'ACCMC au profit de la commune de la somme de 238 400,00 euros correspondant à la différence de prix de ces biens. La Ville prenant à sa charge la reconstitution des 23 places de stationnement condamnées du fait de ce remembrement foncier, le déplacement des réseaux de l'ACCMC qui s'avérerait nécessaire et le déplacement de la clôture sur la future limite le long du mail piéton.

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 5 : d'imputer la dépense et la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 6 : d'autoriser le dépôt par l'ACCMC de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet sur les terrains cédés.

Article 7 : d'autoriser l'ACCMC à effectuer ou à faire effectuer sur les terrains cédés toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet.

34 NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Degas Acquisition du terrain de Oise Habitat sis rue Jean-Baptiste Carpeaux

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

De manière à permettre la réalisation de nouveaux équipements et espaces publics de qualité sur le quartier du Moulin, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment la reconfiguration de l'avenue du Moulin à Vent et la réalisation d'un nouveau gymnase de proximité dans le secteur Degas. Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est convenu avec Oise Habitat d'initier ce remembrement foncier par la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune du terrain d'assiette de ces opérations, actuellement en nature d'espace vert, cadastré section AO n°934 pour 729 m² sis rue Jean Baptiste Carpeaux.

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de ce bien d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la commune du bien de Oise Habitat sis rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil cadastré section AO n°934.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

35 Acquisition de parcelles de Oise Habitat en nature d'espaces publics sis rue Edouard Branly

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

En vue de régulariser la situation d'espaces à usage public restant appartenir à Oise Habitat situés rue Edouard Branly, il est proposé que Oise Habitat cède ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune afin de les intégrer au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AS n°360 pour 300 m², AS n°393 pour 382 m² et AS n°414 pour 400 m². Ces parcelles sont en nature de voirie, espace vert, chemin piéton et trottoir.

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de ces biens d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles de Oise Habitat sises rue Edouard Branly à Creil cadastrées section AS n°360, 393 et 414 identifiées au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

36 Acquisition du terrain de Madame LETIEN sis Lieu-dit ' La Vallée de Nogent '

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Creil procède à l'acquisition de parcelles de terrains à usage de jardin situées dans l'emplacement réservé numéro 4 du PLU dénommé « La Vallée de Nogent ». Ces terrains sont destinés à la création d'espaces de jeux et de plein air et jardins familiaux.

Dans ce cadre, Madame Danièle LETIEN a fait connaître à la Ville sa volonté de céder sa parcelle cadastrée section AL n°81 pour une superficie de 380 m².

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de ce bien d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine. Par courrier du 7 avril 2025, Madame LETIEN a accepté l'offre d'acquisition de la commune au prix de 1330,00 euros fixée sur la base de la dernière estimation réalisée en 2021 par le Domaine dans cet emplacement réservé.

Aussi, afin de poursuivre l'acquisition de cet emplacement réservé et permettre son aménagement, il vous est proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune au prix de 1330,00 euros du terrain de madame Danièle LETIEN sis Lieu-dit « La Vallée de Nogent » cadastré section AL n°81 identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

37 Acquisition d'un bien sans maître sis route de Vaux

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Par courrier du 17 février 2025, le conseil départemental de l'Oise a fait part à la Ville de sa volonté de régulariser la situation concernant le foncier du collège Jules Michelet à Creil. En effet, la parcelle cadastrée section AO n°8 pour 1255 m², située route de Vaux dans l'emprise du collège et sur laquelle est implantée une partie d'un bâtiment de l'établissement, reste appartenir à madame ROSSE-LENOUVEL Marguerite décédée le 25 juin 1983.

Au regard des éléments communiqués par le conseil départemental et des vérifications et recherches réalisées auprès du cadastre, de la publicité foncière, de la direction départementale des finances publiques et de l'état civil, il apparaît que cet immeuble entre dans la catégorie des biens sans maître au titre de l'article L1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pour succession ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté. Conformément aux articles L1123-2 du CG3P et 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et la Ville peut donc les acquérir de plein droit.

Dans ce contexte, le conseil départemental nous sollicite pour que la Ville régularise cette procédure d'acquisition de bien sans maître en vue de lui rétrocéder ensuite ce bien à l'euro symbolique.

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien sans maître dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune du bien sans maître sis route de Vaux à Creil cadastré section AO n°8 pour 1255 m² identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération et à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

38 Approbation de la convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété La Roseraie

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

La copropriété La Roseraie située sur le quartier du Rouher à Creil va bénéficier d'un dispositif de soutien nommé plan de sauvegarde visé par l'article L 615-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan de sauvegarde a pour ambition de soutenir financièrement un programme de travaux de réhabilitation des bâtiments et de redresser la copropriété en mettant en place des mesures prises conjointement entre les différents partenaires publics et les acteurs de la copropriété.

Ce plan de sauvegarde se matérialise par une convention signée sur une durée de 5 ans, entre l'Etat, l'ANAH, les collectivités contractantes et le conseil syndical représenté par le syndic Loiselet Daigremont.

Les objectifs du plan de sauvegarde sont détaillés et déclinés de la façon suivante dans la convention :

Volet Redressement du fonctionnement et de la gestion de la copropriété :

Mise en place d'une commission sur la gouvernance, gestion des impayés, simplifications juridiques, renégociations de contrats, formation du conseil syndical, mobilisation en assemblée Générale des copropriétaires.

Volet portage de lots :

Mise en place d'un concessionnaire chargé d'acquérir 100 lots (représentant 10% du parc) pour accompagner les ménages au désendettement, pour sécuriser le vote et le financement des travaux, pour éviter l'installation de marchand de sommeil et pour améliorer l'image et l'attractivité du marché immobilier local.

- 20 logements seront revendus au bailleur social Oise Habitat sous la forme d'acquisition/amélioration en PLUS, dans le cadre d'une dérogation DHUP accordée.
- 80 logements seront commercialisés à des ménages solvables et désirant s'installer dans la copropriété.

Volet accompagnement social des occupants :

Mise en place d'une commission sociale, repérage des ménages en difficulté, accompagnement à la vente ou au relogement, recherche d'aides individuelles complémentaires, mise en œuvre de plan d'épurement de dette personnalisé.

Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Repérage des ménages en situation précaire, de suroccupation, mise en place d'une commission sur l'habitat indigne, mise en œuvre de stratégies d'intervention avec les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, suivi des poursuites administratives et pénales.

Volet gestion urbaine de proximité :

Mise en œuvre d'une gestion sociale et urbaine de proximité afin d'accompagner les habitants de la copropriété dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Volet réhabilitation des bâtiments de la copropriété :

Le plan de sauvegarde permet de mobiliser d'importants financements et ainsi aller vers une amélioration pérenne et de qualité des bâtiments. Les travaux proposés permettront des améliorations thermiques, de réfections du bâti et la mise aux normes en matière de sécurité incendie.

Cette convention de plan de sauvegarde établit également les engagements financiers des cosignataires. Ainsi, l'ANAH, l'ACSO et la ville de Creil s'associent pour soutenir la réhabilitation de cette copropriété, dont le coût est estimé à 37 494 286 € HT.

Pour aider les copropriétaires, les collectivités et l'Etat attribuent des subventions publiques en vue du financement de travaux au sein de la copropriété. Ces aides permettent de diminuer les restes à charge pour les copropriétaires et ainsi faciliter l'adhésion et le vote d'un programme ambitieux de travaux.

La copropriété bénéficiera des aides suivantes :

- De l'ANAH à hauteur de 60 % du montant HT des travaux (50 % aide socle – 10 % de bonification X+X), majorée par les aides à la gestion octroyées au syndicat des copropriétaires et complétée par des aides individuelles aux propriétaires, sous conditions de revenus.
- De l'ACSO à hauteur de 5 % du montant HT des travaux.
- De la ville de Creil à hauteur de 5 % du montant HT des travaux

Le 26 mars 2025, la commission d'élaboration a validé la mise en place d'un dispositif de Plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans, renouvelable, au profit de la copropriété *La Roseraie*.

L'ACSO, en qualité de maître d'ouvrage, procédera au cours de l'année 2025 à la désignation, par appel d'offres, d'un opérateur chargé du suivi-animation du plan, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel du suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété *La Roseraie* est estimé à 1 200 000 € HT sur 5 ans.

Le suivi-animation de ce plan de sauvegarde mené par l'opérateur désigné sera cofinancé par l'ANAH, la ville de Creil et l'ACSO.

Déport de l' élu : monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote du fait de son implication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : de valider l'engagement de la commune de CREIL dans un dispositif de plan de sauvegarde pour la copropriété *La Roseraie* à Creil dont la participation financière pour les travaux est estimée à 1 875 000 € ;

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de plan de sauvegarde annexée et tout acte y afférent.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel sur 5 ans du suivi animation du plan de sauvegarde défini comme suit :

MISSION	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC	ANAH (Subvention 50 % sur HT + prime 500 € par logement)	Reste à charge ACSO et ville de Creil (50 %-50%)
Suivi-animation du plan de sauvegarde	1 200 000 €	1 440 000 €	1 200 000 €	240 000 €* Soit 120 000 € chacun

*les participations seront revues sur la base des factures finales

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de co-financement, et tout acte y afférent, avec le Président de l'ACSO pour le suivi animation du plan de sauvegarde.

39 **Approbation de la convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété Les Pléiades**

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

La copropriété Les Pléiades située sur le quartier Rouher à Creil va bénéficier d'un dispositif fort de soutien désigné plan de sauvegarde visé par l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan de sauvegarde a pour mission de soutenir et redresser la copropriété en mettant en place des mesures prises conjointement entre les différents partenaires publics et les acteurs de la copropriété.

Ce plan de sauvegarde se matérialise par une convention signée sur une durée de 5 ans entre l'Etat, l'ANAH, les collectivités contractantes et l'administrateur provisoire Maître Daniel VALDMAN de SELARL V & V représentant la copropriété Les Pléiades.

Les objectifs du plan de sauvegarde sont détaillés et déclinés de la façon suivante dans la convention :

Volet redressement de la situation financière :

La copropriété présente un taux d'impayés élevé de 216K€ soit 98% de son budget prévisionnel. Mise en place d'une commission de gestion impayés, renégociations des contrats des fournisseurs, optimisation des charges et aides à la maîtrise de la consommation.

Volet animation et appui aux instances de gestion et des copropriétaires :

Mise en place d'animations et de formations des référents syndicaux et des copropriétaires. Mobilisation des copropriétaires autour du projet et clarification du rôle de l'administrateur provisoire dans la gestion de la copropriété.

Volet Portage de lots :

Mise en place d'un concessionnaire chargé d'acquérir 10 lots (représentant 20 % du parc) pour accompagner les copropriétaires ne pouvant se maintenir dans la copropriété, ou les locataires de logements considérés comme insalubres ou indignes détenus par des propriétaires indécents. Cette action permettra également d'améliorer la trésorerie de la copropriété par le paiement des charges des lots acquis et participera au redressement de la copropriété.

Volet accompagnement social des occupants :

Mise en place d'une commission sociale partenariale, lancement d'actions de relogement des ménages en difficultés : accompagnement à la vente et au relogement des locataires ou des copropriétaires ne pouvant se maintenir. Mise en place d'actions d'accompagnement social individuel pour résorber l'endettement et solvabiliser les ménages.

Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Repérage des ménages en situation précaire, mise en œuvre d'interventions avec les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, suivi des poursuites administratives et pénales.

Volet urbain et immobilier :

Ce volet a pour objet la mise en œuvre d'une gestion sociale et urbaine de proximité afin d'accompagner les habitants de la copropriété dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Volet réhabilitation de la copropriété :

Le plan de sauvegarde permet de mobiliser d'importants financements et ainsi aller vers une amélioration pérenne et de qualité de la copropriété. Les travaux globaux de rénovation proposés permettront des améliorations thermiques conséquentes, une réfection de l'ensemble des parties communes et une mise en conformité en matière de sécurité électrique et incendie.

Cette convention de plan de sauvegarde établit également les engagements financiers des cosignataires. Ainsi, l'ANAH, l'ACSO et la ville de Creil s'associent pour soutenir la réhabilitation de cette copropriété, dont le coût est estimé à 1 830 397 € HT.

Pour aider les copropriétaires, les collectivités et l'Etat, attribuent des subventions publiques en vue du financement de travaux au sein de la copropriété. Ces aides permettent de diminuer les restes à charge pour les copropriétaires et ainsi faciliter l'adhésion et le vote d'un programme ambitieux de travaux.

La copropriété bénéficiera des aides suivantes :

- De l'ANAH à hauteur de 80 % du montant HT des travaux (50 % aide socle – 20 % copropriété dégradée - 10 % de bonification X+X), majorée par les aides à la gestion octroyées au syndicat des copropriétaires et complétée par des aides individuelles aux propriétaires, sous conditions de revenus.
- De l'ACSO à hauteur de 5 % du montant HT des travaux.
- De la ville de Creil à hauteur de 5 % du montant HT des travaux.

Les aides du conseil départemental de l'Oise et de la région Hauts de France seront sollicitées au titre du programme de travaux.

Le 12 mars 2025, la commission d'élaboration a validé la mise en place d'un dispositif de Plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans, renouvelable, au profit de la copropriété *Les Pléiades*.

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), en qualité de maître d'ouvrage, procédera au cours de l'année 2025 à la désignation, par appel d'offres, d'un opérateur chargé du suivi-animation du plan, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel du suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété *Les Pléiades* est estimé à 416 666 € HT sur 5 ans.

Le suivi-animation de ce plan de sauvegarde mené par l'opérateur désigné sera cofinancé par l'ANAH, la ville de Creil et l'ACSO.

Karim BOUKACHBA : *Merci, Madame la Maire. Mes chers collègues. Ces deux dossiers sont importants. Importants parce que c'est un travail de longue haleine, les services de l'agglomération et ceux de la Commune ayant suivi avec les copropriétaires, que ce soit les Pléiades ou la Roseraie, au quotidien avec des temps d'échange avec les copropriétaires. C'est vraiment un grand travail qui a été fait, un travail d'écoute, de soutien et surtout d'accompagnement. Je voulais le souligner parce que ces deux projets ne viennent pas comme cela. Il y a eu un travail en amont. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux aussi, puisque certains sont à l'intérieur de ces copropriétés.*

Ces deux copropriétés sont en difficulté. Pourquoi je prends la parole ce soir ? Trop longtemps, le renouvellement urbain a été ciblé sur de la rénovation de bâtiments dans les premières années, sans se préoccuper de l'environnement. Ensuite, lorsqu'on a vu les limites du renouvellement du bâti, on a compris qu'il fallait y mettre de la solidarité et de l'accompagnement de la population. Cela a toujours été dans la partie sociale du parc de logements. Les élus de l'agglomération et ceux de la Ville ont discuté avec les copropriétaires en difficulté. C'est de là qu'a démarré ce partenariat avec ces copropriétaires. J'attire votre attention sur le fait que sur le bassin creillois, il y a 550 copropriétaires parmi lesquelles certaines sont en grande difficulté, qu'on accompagne au quotidien. Sur Creil et dans d'autres endroits de l'agglomération. Mais sur Creil, on les accompagne au quotidien, on essaye de trouver des solutions, de redresser financièrement les copropriétés en difficulté. On essaye aussi d'apporter des solutions avec nos partenaires l'État, l'agglomération. On a signé dernièrement deux conventions, Jean-Claude les a signées justement avec la force de l'État et des partenaires pour pouvoir redresser ces deux copropriétés. Si on arrive à le faire, cela fera boule de neige et je pense que cela donnera confiance aux autres copropriétaires pour se dire qu'il existe une solution à leurs difficultés. C'est pour cela qu'il faut qu'avec force, on puisse à l'unanimité voter ces deux délibérations pour envoyer un message positif aux autres copropriétaires en difficulté qui attendent aussi peut-être qu'on les aide ou qu'on leur apporte des solutions.

Jean-Claude VILLEMMAIN : *Deux petits mots pour ne pas trop allonger. J'ajouterai que parmi les copros, il y a aussi celle de Nogent qui est suivie par l'ACSO et qui a un traitement autre que le plan de sauvegarde tel qu'on l'a vu dans la délibération. Les communes et l'ACSO essaient de trouver, avec l'aide bien sûr d'autres partenaires, le dispositif le plus adéquat face à une situation donnée. Ça, c'était pour la précision, après tout ce qu'a dit Karim, sur ce dispositif.*

Maintenant, peut-être un petit coup de griffe. Je vois, au travers de cette délibération, des services de l'État, bien sûr la Préfecture en tête, l'ANAH, les bailleurs sociaux, l'ACSO qui confient à la ville de Creil cette mission de redressement du fonctionnement et de la gestion de la copropriété. Si on écoute certains membres du Conseil municipal et leurs conseillers occultes, on est nul. Pourtant là, depuis Paris, les services de l'État, la Préfecture, l'ANAH, les bailleurs sociaux, j'en passe et des meilleures, nous font confiance. Parmi ces bailleurs sociaux, ils pourraient y en avoir de très gros, d'une autre dimension que Oise Habitat – et ils nous font confiance. Qu'est-ce que des critiques ?

Sophie DHOURY-LEHNER hors micro : *Je croyais qu'on ne devait pas prolonger le débat.*

Jean-Claude VILLEMMAIN : *Je ne prolonge pas le débat. Je dis : qu'est-ce que les critiques qu'on entend ce soir sur notre gestion ? Mais les conseillers ne sont pas les payeurs.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Oui, je m'en doutais, M. NACHITE. Vous n'aviez même presque pas besoin de lever la main.*

Jean-Claude VILLEMMAIN hors micro

Noureddine NACHITE : Il faut faire attention à notre âge, alors... Oui, j'affirme : vous êtes mauvais dans la gestion financière. Je le réaffirme. Vous avez raison. Vous êtes très mauvais, même. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Et cela s'appelle le respect. C'est très beau. Emmanuel.

Emmanuel PERRIN : Je voudrais souligner qu'on s'occupe très concrètement de la vie des Creillois. Je rappelle qu'entre les Pléiades et la Roseraie, on est sur quasiment 10 % de la population de la Ville et que les Creillois qui vivent dans ces quartiers sont très précaires, le revenu médian étant aux alentours de 8 000 € par personne. Le plan de sauvegarde et de relèvement de la copropriété de la Roseraie et des Pléiades va a priori redonner du pouvoir de vivre à ses habitants avec un logement plus digne encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de valider l'engagement de la commune de Creil dans un dispositif de plan de sauvegarde pour la copropriété Les Pléiades à Creil, dont la participation financière pour les travaux est estimée à 91 520 €.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de plan de sauvegarde annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel sur 5 ans du suivi animation du plan de sauvegarde défini comme suit :

MISSION	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC	ANAH (Subvention 50 % sur HT)	Reste à charge ACSO et ville de Creil (50 %-50%)
Suivi-animation du plan de sauvegarde	416 666€	500 000 €	322 500 €	177 500 €* Soit 88 750 € chacun

*les participations seront revues sur la base des factures finales

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de co-financement, et tout acte y afférent, avec le Président de l'ACSO pour le suivi animation du plan de sauvegarde.

40 Plan de gestion de la forêt communale avec l'Office National des Forêts

Mme DHOURY-LEHNER : M. PERRIN pour le rapport

M. PERRIN expose :

Le plan de gestion de la forêt communale est établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de gestion proposé,
- de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres aux sites inscrits et classés et aux monuments inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de gestion de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en respectant les dispositions du code forestier.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au plan de gestion.

41 Convention de servitude et mise à disposition de parcelles ENEDIS - Projet PHOTOSOL Plessis Pommeraye

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Pour permettre le déploiement et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages de transport d'électricité et de tous les accessoires associés dans des propriétés privées.

Sur la commune de Creil et particulièrement les parcelles AX 245, AX 257, AX 53, AX 52, AX 131, BL 23, BL 21, BL 84, BL 83, BL 77, BL 78, BL 12, BL 13, BL 261 et AZ 296, les travaux d'aménagement du projet PHOTOSOL nécessitent le passage d'ouvrages de transport d'électricité.

ENEDIS sollicite la ville de Creil, propriétaire des parcelles, pour le renouvellement et l'établissement des conventions de servitude et de mise à disposition, autorisant le passage des câbles et des équipements. Ces conventions de servitude et de mise à disposition définissent également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de cent euros (100€).

Il vous est demandé :

- d'accepter les travaux nécessaires de passage de câbles électriques et de ses équipements,
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de cent euros (100€).
- d'approuver les termes des conventions de servitude et de mise à disposition de la ville à ENEDIS, sur les parcelles AX 245, AX 257, AX 53, AX 52, AX 131, BL 23, BL 21, BL 84, BL 83, BL 77, BL 78, BL 12, BL 13, BL 261 et AZ 296, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Jean-Claude VILLEMMAIN : Une petite remarque. Je vois que c'est ENEDIS qui va faire les travaux et implanter des ouvrages qui vont lui appartenir, donc je voterai pour. Si cela avait été Photosol, je me serais abstenu parce que j'estime que ce sont des gredins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes des conventions de servitude et de mise à disposition de la ville à ENEDIS, sur les parcelles AX 245, AX 257, AX 53, AX 52 et AX 131, BL 23, BL 21, BL 84, BL 83, BL 77, BL 78, BL 12, BL 13, BL 261 et AZ 296, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 2 : d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de cent euros (100€).

Article 3 : d'accepter les travaux nécessaires de passage de câbles électriques et de ses équipements.

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

42 Convention de mandat avec le SE60 dans le cadre de la phase 2 de l'intracting

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de passer avec le SE60 une 2^{ème} convention de mandat pour la poursuite des travaux de rénovation en LED de l'éclairage public dans le cadre de l'Intracting.

La mission du SE60 consiste à :

- Désigner et mettre à disposition un référent technique Eclairage Public,
- Conseiller la collectivité en termes de choix de matériel,
- Mettre à disposition les marchés de travaux et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des missions de la présente convention,
- Gérer administrativement, financièrement et comptablement l'opération et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions,
- Superviser la bonne exécution des travaux et veiller au respect du cahier des charges, des normes et du budget alloué,

- Assister la collectivité lors des diverses opérations liées à la réception des travaux, à la levée des éventuelles réserves et à la garantie de parfait achèvement,
- Traiter les informations communiquées par les entreprises et informer la collectivité en cas d'anomalies tant pour le suivi des travaux, que pour leur réception,
- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies dans le cadre du contrôle des factures,
- D'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pour cette mission, le SE60 percevra des frais de gestion fixés à 8% du montant HT des travaux.

Il vous est demandé :

- de valider le projet de travaux de Eclairage Public | Diverses rues (intracting) 2ème tranche et de demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- de respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de la participation pour les travaux.
- d'inscrire au budget communal des années 2025 et 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux estimées à environ : 826 445,78 € TTC et celles relatives aux frais de gestion 55 096,39 € TTC
- d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat, et tous avenants et documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de valider le projet de travaux de Eclairage Public | Diverses rues (intracting) 2ème tranche et de demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.

Article 2 : d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.

Article 3 : d'accepter que le montant total des travaux puisse être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Article 4 : de respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de la participation pour les travaux.

Article 5 : d'inscrire au budget communal des années 2025 et 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux estimées à environ : 826 445,78 € TTC et celles relatives aux frais de gestion 55 096,39 € TTC

Article 6 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat, et tous avenants et documents y afférents.

43 Convention de partenariat avec la société OFEE dans le cadre de la vente des CEE

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Dans le cadre de la rénovation énergétique, les fournisseurs d'énergie (les obligés) peuvent attribuer des aides financières telles que les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) aux opérations éligibles décrites dans la loi relative à la transition énergétique. En effet, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL,...), au travers d'objectifs triennaux fixés par les pouvoirs publics, à financer des actions et des travaux en faveur des économies d'énergie.

La Société OFEE est un acteur obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Dans le cadre du dispositif des CEE, les obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE obtenus par d'autres opérateurs. Ainsi, afin de remplir ses obligations au titre de la loi, la société OFEE souhaite acheter des CEE à la ville de Creil dans le cadre du présent Contrat.

Les opérations de rénovation de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, ... sont éligibles au dispositif des CEE. Ainsi, il vous est proposé :

- de confier la gestion de la vente des CEE à la société OFEE,
- d'accepter le prix CEE classique de vente de : 6,70 € HT / MWh cumac,
- d'approuver la vente des CEE à la société OFEE selon les modalités administratives et financières définies en annexe.

La convention avec la société OFEE prendra fin au plus tard le 01/07/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec la société OFEE dans le cadre de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la vente des CEE à la société OFEE au prix de 6,70€ HT/MWh cumac.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

44 Partenariat TER de Culture

Mme DHOURY-LEHNER : Mme MOUSSATEN pour le rapport

Mme MOUSSATEN expose :

Le Conseil Régional des Hauts-de-France et la SNCF Voyageurs ont lancé en janvier 2024 le projet TER de Culture, pour promouvoir les sorties culturelles et patrimoniales accessibles depuis les gares de la région.

La ville de Creil souhaite devenir partenaire du projet TER de Culture et bénéficier ainsi de la mise en valeur du musée Gallé-Juillet et de son patrimoine par SNCF Voyageurs.

Ce projet comprend plus précisément :

- une carte touristique mettant en valeur les points d'intérêts sur le territoire, avec des encarts dédiés aux partenaires locaux, avec une réédition prévue pour septembre 2025,
- un site internet TER de Culture comprenant des réductions pour les sites culturels et des informations pratiques,
- une carte interactive nationale,
- des événements pour présenter les offres culturelles et touristiques dans les trains
- l'organisation de jeux concours,
- des vidéos de destination de format court sur le patrimoine local.

En échange de cette mise en valeur touristique, les porteurs d'un billet TER du jour et les agents de la SNCF bénéficieront d'un tarif d'entrée réduit au musée Gallé-Juillet d'un montant de 3,75 € au lieu de 7€. La Ville s'engage à créer un lien vers le site TER de Culture sur son site internet, à ajouter le logo de la SNCF sur les supports de communication du musée et à fournir à la SNCF des éléments de communication (images en haute définition et textes).

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la SNCF Voyageurs et la Ville de Creil, dans le cadre du projet TER de Culture, du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} janvier 2027, selon les termes de la convention, et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents ou avenants y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le partenariat entre la SNCF Voyageurs et la ville de Creil, dans le cadre du projet TER de Culture, du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat TER de Culture.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat TER de Culture avec SNCF Voyageurs, ainsi que tous avenants et documents y afférents.

Article 4 : de permettre aux porteurs d'un billet TER du jour et aux agents de la SNCF de bénéficier d'un tarif d'entrée réduit au musée Gallé-Juillet d'un montant de 3,75 € au lieu de 7 €.

Article 5 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

45 Tarif unique restauration - Ecoles Montaigne / Rabelais / Vaillant

Mme DHOURY-LEHNER : Mme MOUSSATEN pour le rapport

Mme MOUSSATEN expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des écoles élémentaires M. de Montaigne et F. Rabelais prévus sur les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, les élèves sont amenés à fréquenter une école relais située sur le quartier Rouher (5, rue du Général Leclerc et 1bis Place Roger Salengro).

La situation géographique de cette école relais contraindra les familles creilloises à sortir de leur périmètre scolaire habituel. A ce titre, la collectivité a prévu :

- la mise en place d'un transport scolaire gratuit pour les familles chaque jour d'école le matin et le soir (lundis, mardis, jeudis, vendredis)
- la restauration collective des enfants au sein de cette école afin d'éviter des allers et venues sur le temps du midi, au détriment éventuel du respect des horaires d'écoles.

Pour ce dernier service, compte tenu des contraintes de fréquentation de la restauration que la distance de cette école générera ainsi auprès de toutes les familles de ce secteur, la collectivité propose d'appliquer un tarif unique de restauration basé sur le tarif minimum Creillois de la délibération Cadre général de la tarification des services municipaux (soit 1,53 euros pour l'année 2025) durant les deux années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 et ce, dès septembre 2025.

Cette mesure tend à fidéliser au mieux les enfants à la restauration scolaire et répondre ainsi au souhait de la collectivité de conserver de bonnes conditions de restauration à leur profit ; le temps du midi étant considéré comme un temps de récupération et de détente entre les deux périodes liées aux apprentissages fondamentaux. Cette tarification exceptionnelle prendra fin dès la réouverture des écoles Montaigne et Rabelais, après travaux. Au même titre, et compte tenu de la poursuite des travaux sur les écoles maternelle et élémentaire Vaillant, les élèves de ces deux établissements continueront à occuper l'école provisoire située 14bis Quai d'Amont à la rentrée de septembre 2025.

Par conséquent, la collectivité propose de proroger l'application du tarif unique pour ces deux écoles, durant l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'application du tarif unique basé sur le tarif minimum Creillois de la délibération n°17, en date du 02 avril 2025, du cadre général de la tarification des services municipaux (1.53€ par repas en 2025) pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires M. de Montaigne et F. Rabelais, durant les deux années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, applicable au 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : de proroger l'application du tarif unique pour les écoles maternelle et élémentaire Vaillant, pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes aux compte prévus à cet effet au budget de la Ville.

46 Travaux Eglise Saint Médard - demande de démarrage anticipé

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

L'église Saint Médard est un bâtiment majeur du riche passé médiéval de Creil, classé au titre des monuments historiques. Ainsi, la Ville y apporte une attention particulière en menant d'importantes actions de restauration et de sécurisation. Certains désordres mettent en péril sa stabilité. Il existe un risque d'affaissement de la charpente, d'effondrement de l'escalier en colimaçon et un mur est fragilisé par la présence d'un arbre dans la maçonnerie. Ces désordres importants mettent en péril la stabilité du bâtiment.

Afin de réaliser les travaux d'urgence qui permettront de garantir la sécurité et la préservation de l'Eglise Saint Médard, en attendant les travaux de réhabilitation, et conformément à la délibération n°3 du 16 décembre 2024, madame la Maire a sollicité de la DRAC et du Conseil Départemental, des subventions.

Compte-tenu de l'urgence, il vous est demandé d'autoriser, madame la Maire, à solliciter du conseil départemental, une autorisation de démarrage anticipé des travaux de l'église Saint Médard.

Sophie DHOURY-LEHNER : J'ajoute que nous aurions voulu vous la présenter en temps et en heure, mais nous avons en été informés par le Conseil départemental seulement dimanche. Eu égard à l'urgence de la réalisation de ces travaux, nous vous l'avons donc proposé sur table. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? Mme LAMBRE.

Fabienne LAMBRE : Par rapport à l'église Saint Médard, je me réjouis de ces travaux et je suppose que bon nombre de Creillois également, notamment l'association qui a à cœur que ces travaux soient réalisés pour cette église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article unique : autorise madame la Maire ou son représentant à solliciter, auprès du conseil départemental, une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à 22h40.

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT

Secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le

14 OCT. 2025